



Ceyreste

Qu li va, li rèsto



**COMMUNE DE
CEYRESTE**

Département des
Bouches du Rhône

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2020

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25/05/2020

Installation du Conseil Municipal

- 2020.01 ► Election du Maire
- 2020.02 ► Détermination du nombre d'adjoints
- 2020.03 ► Election des adjoints

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/06/2020

2020.04 ► Délégations du Conseil Municipal au

Maire

- 2020.05 ► Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- 2020.06 ► Approbation du Règlement intérieur du

Conseil Municipal

- 2020.07 ► Désignation des représentants au SMED
- 2020.08 ► Désignation des représentants à la

Mission Locale pour l'Emploi

- 2020.09 ► Désignation du représentant au CNAS
- 2020.10 ► Désignation du Correspondant Défense
- 2020.11 ► Election des membres de la Commission

d'Appel d'Offres (CAO)

- 2020.12 ► Désignation des élus au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2020.13 ► Désignation des membres de la

Commission Façades

- 2020.14 ► Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)
- 2020.15 ► Approbation du Compte de Gestion 2019
- 2020.16 ► Approbation du Compte Administratif 2019

2020.17 ► Tableau des effectifs – Mise à jour

2020.18 ► Taux d'imposition communaux 2020

2020.19 ► Budget Primitif 2020 (BP)

2020.20 ► Attribution de subventions aux associations

2020.21 ► Attribution de l'indemnité de conseil au

Comptable Public

2020.22 ► Projet arrêté de Plan de Déplacements

Urbains de la Métropole AMP

CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2020

2020.37 ► Créances éteintes et créances admises en non-valeur

2020.38 ► Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Autorisation à signer

2020.39 ► Convention de gestion avec la Métropole AMP - Eclairage Public – Avenant n°2 pour l'exercice 2021 –

2020.40 ► Convention de gestion avec la Métropole AMP - Tourisme – Avenant n°3 pour l'exercice 2021

2020.41 ► Tarifs ALSH – Mise en place du Quotient Familial

2020.42 ► Tableau des effectifs – Mise à jour

2020.43 ► Servitude de tréfonds au bénéfice de

Monsieur Grauso – Autorisation à signer

2020.44 ► Commission Communale des Impôts

Directs (CCID) – Renouvellement des

membres

2020.45 ► Proposition de dépôt d'archives

communales aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

2020.46 ► Droit à la formation des élus locaux

ARRETES MUNICIPAUX

Arrêtés des Services Techniques

Arrêtés et Décisions des Affaires Générales

2020.23 ► Création d'un second terrain de padel au

tennis club - Autorisation à déposer les

demandes d'urbanisme

2020.24 ► Tarifs du restaurant scolaire – Mise à jour

2020.25 ► Règlement intérieur du restaurant scolaire

2020.26 ► Transports scolaires – Tarifs 2020/2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/07/2020

2020.27 ► Désignation des élus Délégués et Suppléants pour les Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020

2020.28 ► Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2020

2020.29 ► Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

2020.30 ► Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public - annulation

2020.31 ► Loyer du tennis et du camping – suspension de 2 mois pour covid

2020.32 ► Vente à Cellnex d'un terrain et des

installations de télécommunication au lieu-dit le Télégraphe

2020.33 ► Demande de subvention au Conseil

Départemental – Remplacement de l'éclairage

du stade de rugby/foot en basse consommation

2020.34 ► Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF -

Avenant

2020.35 ► Régulation des collections de la bibliothèque municipale

2020.36 ► Commission d'Evaluation des Charges

Transférées (CLECT) – Désignation de deux élus

représentant la Commune

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 25
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire d'installation, à la salle Polyvalente, sur convocation de Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, RENAULT, SCOZZARO, ORTIZ, AZALBERT, GALLERAND, MOMBELLI, PORTALES, RICO, GALLI, LACOMBLEZ, DELERNIAS, VIVIANI, CORDOU, PASTOR, CARIGNANO JAILLON, BLAIN, CRUCIANI, MOSCHETTI, KABAKIAN, DELOGU, GUIEU, BIGORNE, LAMY

Absents, excusés représentés : MM. OHANIAN, FARRIS,

Absents, non représentés :

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2020.01 – Election du Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité d'élire le Maire,



Le Conseil Municipal,

Sous la présidence du doyen d'âge Monsieur Joachim ORTIZ,

Il a été procédé :

- à la désignation du secrétaire de séance et de deux assesseurs qui l'assisteront durant le dépouillement :

Secrétaire de séance : Mme Joëlle RICO

Assistée de M. Bernard LACOMBLEZ, Conseiller Municipal, et M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services

- l'élection du Maire :

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 1
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Majorité absolue	: 14

Ont obtenu M. DELOGO Antonio : 3 voix et M. GHIGONETTO Patrick : 23 voix

M. GHIGONETTO Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ceyreste, le 26 mai 2020


Le Maire,
Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire d'installation à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, RENAULT, SCOZZARO, ORTIZ, AZALBERT, GALLERAND, MOMBELLI, PORTALES, RICO, GALLI, LACOMBLEZ, DELERNIAS, VIVIANI, CORDOU, PASTOR, CARIGNANO JAILLON, BLAIN, CRUCIANI, MOSCHETTI, KABAKIAN, DELOGU, GUIEU, BIGORNE, LAMY
Absents, excusés représentés : MM. OHANIAN, FARRIS,
Absents, non représentés :
Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2020.02 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

En application des articles L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

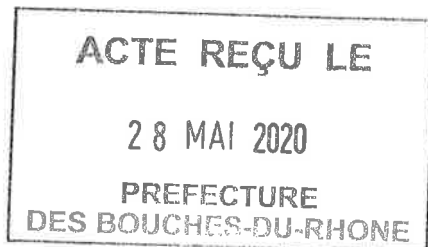
Après avoir procédé à un vote qui a donné les résultats suivants :

Pour : 23

Abstentions : 3 (MM. DELOGU, GUIEU, BIGORNE)

Contre : 1 (Mme LAMY)

Fixe le nombre d'Adjoints au Maire à 8.



Ceyreste, le 26 mai 2020



Le Maire,
Patrick GHIGONETTO

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	GHIGONETTO PATRICK		Maire	23
M.	RENAULT JACQUES		Premier adjoint	23
Mme	BURCHERI GHSLAINE		Deuxième adjoint	23
M.	ORTIZ JOAQUIN		Troisième adjoint	23
Mme	SCOZZARO MICHELLE		Quatrième adjoint	23
M.	GALLERAND JEAN-PAUL		Cinquième adjoint	23
Mme	AZALBERT SABINE		Sixième adjoint	23
M.	PORTALES GILLES		Septième adjoint	23
Mme	TOMBELLI NICOLE		Huitième adjoint	23

Fait à Ceyreste, le 25 mai 2020

Le Maire


Le Conseiller Municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,


Le secrétaire,


Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 25 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire d'installation à la Salle Polyvalente, sous la présidence de M. Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 mai 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, BURCHERI, RENAULT, SCOZZARO, ORTIZ, AZALBERT, GALLERAND, MOMBELLI, PORTALES, RICO, GALLI, LACOMBLEZ, DELERNIAS, VIVIANI, CORDOU, PASTOR, CARIGNANO JAILLON, BLAIN, CRUCIANI, MOSCHETTI, KABAKIAN, DELOGU, GUIEU, BIGORNE, LAMY

Absents, excusés représentés : MM. OHANIAN, FARRIS,

Absents, non représentés :

Secrétaire : Mme DELERNIAS

Objet : 2020.03 – Election des Adjointes au Maire

En application des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire, rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, la règle de l'alternance homme-femme doit être respectée. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée, à savoir : Liste de Monsieur Jacques RENAULT.

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 27

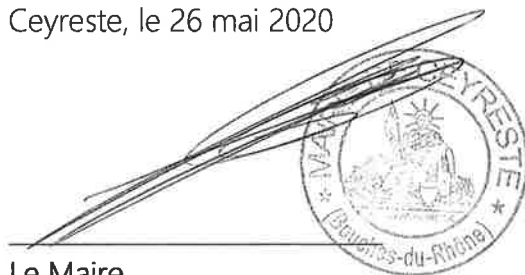
La liste de Monsieur Jacques RENAULT a obtenu 23 voix.

La liste de Monsieur Jacques RENAULT ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur le Maire a procédé immédiatement à l'installation des Adjoints au Maire :

1er ADJOINT	JACQUES RENAULT
2ème ADJOINTE	GHISLAINE BURCHERI
3ème ADJOINT	JOAQUIN ORTIZ
4ème ADJOINTE	MICHELE SCOZZARO
5ème ADJOINT	JEAN-PAUL GALLERAND
6ème ADJOINTE	SABINE AZALBERT
7ème ADJOINT	GILLES PORTALES
8ème ADJOINTE	NICOLE MOMBELLI



Ceyreste, le 26 mai 2020



Le Maire,
Patrick GHIGONETTO

Effectif légal du conseil municipal
27

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GHIGONETTO PATRICK	27/06/1962	25/05/2020	23
Premier adjoint	M.	RENAULT JACQUES	24/12/1949	25/05/2020	23
2 ^{ème} adjointe	Mme	BURCHERI GHISLAINE	27/07/1956	25/05/2020	23
3 ^{ème} adjoint	M.	ORTIZ JOAQUIN	24/03/1946	25/05/2020	23
4 ^{ème} adjointe	Mme	SCOZZARO MICHELLE	05/04/1960	25/05/2020	23
5 ^{ème} adjoint	M.	GALLERAND JEAN-PAUL	12/02/1958	25/05/2020	23
6 ^{ème} adjointe	Mme	AZALBERT SABINE	26/06/1970	25/05/2020	23
7 ^{ème} adjoint	M.	PORTALES GILLES	28/11/1972	25/05/2020	23
8 ^{ème} adjointe	Mme	MOMBELLI NICOLE	24/06/1947	25/05/2020	23
Conseiller	M.	LACOMBLEZ BERNARD	11/05/1947	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	PASTOR GABY	28/08/1950	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	RICO JOELLE	09/03/1956	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	VIVIANI MARC	05/08/1956	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	FARRIS MICHEL	27/01/1957	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	OHANIAN MARIE-ROSE	04/06/1962	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	KABAKIAN SAMUEL	07/08/1963	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	BLAIN VINCENT	10/09/1967	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	GALLI CHRISTOPHE	01/10/1968	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	CRUCIANI MARIE-GEORGES	27/01/1969	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	CARIGNANO JAILLON FRANCOISE	29/01/1969	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	DELERNIAS SANDRA	11/05/1972	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	CORDOU MARIE-BLANCHE	25/03/1973	15/03/2020	1136
Conseiller	Mme	MOSCHETTI ANNE	06/06/1974	15/03/2020	1136
Conseiller	M.	DELOGU ANTONIO	01/03/1967	15/03/2020	586
Conseiller	M.	BIGORNE PHILIPPE	30/09/1971	15/03/2020	586
Conseiller	Mme	GUIEU CHRISTEL	22/07/1977	15/03/2020	586
Conseiller	Mme	LAMY CHRISTELLE	20/01/1978	15/03/2020	586

Cachet de la mairie :



le 25/05/2020

Certifié par le Maire,

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.04 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection du Maire, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-17 et L. 2122-22,

Il est proposé à l'Assemblée de déléguer à Monsieur le Maire, en totalité, et pour la durée de son mandat, les points suivants, afin de lui permettre :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € ;
- 14° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 17° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 19° De procéder, à l'exception des Permis d'Aménager, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

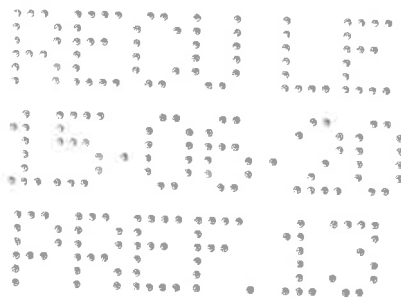
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à son 1^{er} Adjoint, en totalité, et pour la durée de son mandat, les compétences listées ci-dessus.



Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping lines, positioned above the official seal of the Municipality of Ceyreste. The seal is circular and contains the text "MAIRIE DE CEYRESTE" at the top and "(Bouches-du-Rhône)" at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.05 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

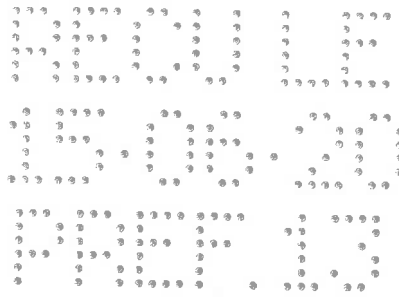
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

CONSIDERANT qu'il revient aux Collectivités Territoriales de fixer les indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Ceyreste fait partie de la strate démographique de population de 3500 à 9999 habitants,

Il est proposé à l'Assemblée de reconduire le même niveau d'indemnités du Maire et des Adjointes qu'au mandat qui vient de s'écouler. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :



Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : L'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 55% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Article 2 : L'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire est fixée à 22 % du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO




Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.06 – Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020 / 2026,

Monsieur le Maire présente le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal soumis à l'Assemblée et annexé à la présente Délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

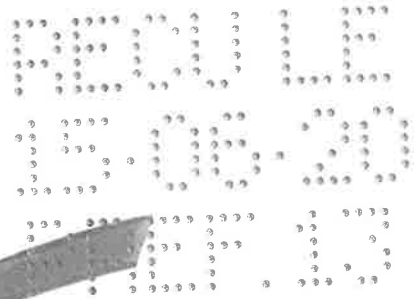




Ceyreste



Qu li va, li rèsto



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDATURE 2020 – 2026

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

TITRE 2. LA MUNICIPALITE ET LES GROUPES :

Article 2 : Le Maire et les Adjointes forment la Municipalité. Le Conseil Municipal est constitué de groupes d'élus issus des suffrages exprimés lors du scrutin du 15 mars 2020. Un groupe est constitué d'au moins deux élus.

TITRE 3. SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : *Organisation :*

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Cependant, le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département, ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

Article 4 : *Convocations* :

Toute convocation est faite par le Maire. Conformément à la Loi, 2019, 4461 du 27 décembre 2019, la convocation est adressée aux élus par voie dématérialisée ; elle peut être adressée par écrit, à l'adresse de l'élu ou à toute autre adresse, sur demande expresse de l'élu concerné, formulée par écrit au Maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est complétée par les projets de délibérations soumis à l'Assemblée. Une note de synthèse portant sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour est jointe à la convocation. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée sur les panneaux officiels. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le délai de convocation est de 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour.

Article 5 : *Ordre du jour* :

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation, et porté à la connaissance du public.

Article 6 : *Consultation des dossiers et des contrats de service public* :

Durant les cinq jours précédant la séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers relatifs aux questions figurant à l'ordre du jour, aux heures ouvrables des bureaux. Si le dossier concerne un contrat de service public, le projet de contrat est mis à disposition, accompagné de l'ensemble des pièces.

Article 7 : *Saisine des services municipaux* :

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et Conseillers.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élu municipal délégué.

Article 8 : *Présidence* :

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il provoque et met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, compte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance, les épreuves de votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : *Quorum* :

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également, à chaque délibération. Les pouvoirs donnés aux Conseillers Municipaux absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : *Mandats* :

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance, au plus tard lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut toutefois

être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire, leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : *Secrétaire de séance* :

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : *Accès et tenue du public* :

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que membre du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil, sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation émanant du public est interdite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : *Séances à huis clos* :

Sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

La décision de tenir une séance à huis-clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsque le Conseil Municipal décide de se réunir à huis-clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer ; l'administration municipale peut rester présente.

Article 14 : *Police de l'assemblée* :

Le Maire a seul, la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 15 : *Questions orales et écrites* :

Questions orales :

Les questions orales sont posées lors des séances du Conseil Municipal par les groupes le constituant ; elles portent sur des sujets d'intérêt général et local. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit par courriel, 72 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent, répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai de 72h sont traitées à la séance suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Le nombre de questions orales présentées par chaque groupe est limité à 3.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance, après étude de l'ordre du jour complet. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la Commune. Le Maire répond par écrit à ces questions.

Article 16 : *Déroulement de la séance :*

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour. Il peut soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il pourrait proposer d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Conseil Municipal, de nommer le Secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour, tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, ou de l'Adjoint compétent s'il n'est pas rapporteur.

En fin de séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 17 : *Débats ordinaires :*

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande et sous la police du Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : *Débat d'Orientations Budgétaires :*

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les 2 mois précédents l'examen du vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors

d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport complet, précisant notamment par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les divers ratios obligatoires, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que les éléments de prospective utiles à la bonne appréhension de la situation financière de la Commune, actuelle et à venir.

Article 19 : *Suspension de séance* :

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances. Chaque groupe pourra demander une suspension de séance au Président, qui ne saurait excéder 15 minutes. Le Président de séance décide de la reprise des travaux.

Article 20 : *Amendements* :

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés par écrit au Maire et transmis 72h au moins avant la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : *Clôture de séance* :

La clôture de séance est prononcée par le Maire ou celui qui le représente, à l'issue de l'ordre du jour.

Article 22 : *Votes* :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote à main levée. A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions, ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal peut voter de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions. Les Conseillers Municipaux veillent à lever distinctement la main au moment du vote, de façon à ce que le Président puisse clairement constater leur expression.

Le vote du Compte Administratif (cf. article L.1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le Maire n'y prend pas part, en quittant la salle au moment du vote.

Article 23 : *Clôture de toute discussion* :

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Il appartient au Président de séance seul, de mettre fin aux débats.

Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote, laissant toutefois au Président la décision d'y procéder.

Article 24 : *Procès-verbaux et comptes rendus* :

Les délibérations sont inscrites dans le registre par ordre de date ; elles sont numérotées dans l'ordre établi à l'ordre du jour et selon une numérotation courant sur chaque année civile, précédée de l'année concernée. Elles sont visées dans un tableau récapitulatif, qui est signé par tous les membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Le compte-rendu des délibérations est affiché dans la huitaine sur les panneaux d'affichage officiels de la commune. Le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Le procès-verbal pourra être transmis par voie électronique aux adresses qu'auront communiqué les Conseillers Municipaux.

Il sera, soit sous forme numérique (de ce fait, le Conseil Municipal autorise l'enregistrement des séances sur tout support numérique), soit sous forme papier (transmis sous forme électronique).

D'autre part, toute invitation aux commissions et compte-rendu de ces commissions pourront également être transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux.

Article 25 : *Désignation des délégués dans les organismes extérieurs* :

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation se fait conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ou selon les modalités de désignation prévues par les statuts des organismes.

Article 26 : *Expression des Groupes constituant le Conseil Municipal* :

Chaque groupe se verra attribuer un espace dans le magazine d'information municipale diffusé auprès de la population. L'espace réservé à ce titre au(x) groupe(s) d'opposition est de 1000 caractères typographiques maximum au total ; celui réservé au groupe majoritaire est de 2500 caractères typographiques maximum.

Article 27 : *Modification du règlement* :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou de 14 Conseillers Municipaux.

Adopté en séance du Conseil Municipal,

Le 12/06/2020



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //
Absents, non représentés : //
Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.07 – Désignation des représentants au SMED

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'élection de Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant pour le Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED),

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégué titulaire : M. Patrick GHIGONETTO Délégué suppléant : M. Joaquin ORTIZ

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE :

Sont désignés au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône (SMED) :

Délégué titulaire : M. Patrick GHIGONETTO Délégué suppléant : M. Joaquin ORTIZ

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



The image shows a handwritten signature of Patrick GHIGONETTO over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CEYRESTE' at the top and 'Bouches-du-Rhône' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a figure.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.08 – Désignation des représentants à la Mission Locale pour l'Emploi

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjoint, en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué et un suppléant à la Mission Locale pour l'Emploi,

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégué titulaire : M. Patrick GHIGONETTO Déléguée suppléante : Mme Nicole MOMBELLI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions)

DECIDE :

Sont désignés à la Mission Locale pour l'Emploi :

Délégué titulaire : M. Patrick GHIGONETTO

Déléguée suppléante : Mme Nicole MOMBELLI

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //
Absents, non représentés : //
Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.09 – Désignation du représentant au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'élection de Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020,
CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au comité départemental du Centre National d'action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire propose de désigner : M. Jacques RENAULT
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE :

Est désigné représentant au comité départemental du Centre National d'Actions Sociales (CNAS) :
M. Jacques RENAULT

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.10 – Désignation du Correspondant Défense

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un Correspondant Défense, qui sera un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

CONSIDERANT que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes. Ils ont aussi un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays, et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Monsieur le Maire propose de désigner : M. Christophe GALLI

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité (4 abstentions),

REUVE
BOUVE
PREF 10

DECIDE :
Est désigné Correspondant Défense : M. Christophe GALLI

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.11 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjoints, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1414-2 et L.1411-5,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il convient d'élire une Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui se réunira pour choisir les offres lors des marchés publics passés selon une procédure formalisée, en fonction de la valeur estimée quand elle est supérieure aux seuils européens.

CONSIDERANT que cette commission est présidée par le Maire et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à élire parmi les Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée, à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Majorité	Jacques RENAULT	Gilles PORTALES
Majorité	Jean Paul GALLERAND	Joëlle RICO
Majorité	Nicole MOMBELLI	Gaby PASTOR
Majorité	Christophe GALLI	Sandra DELERNIAS
Minorité	Philippe BIGORNE	Christel GUIEU

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

A ELU les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) figurant dans le tableau ci-dessous,
sous la présidence de Monsieur le Maire :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Majorité	Jacques RENAULT	Gilles PORTALES
Majorité	Jean Paul GALLERAND	Joëlle RICO
Majorité	Nicole MOMBELLI	Gaby PASTOR
Majorité	Christophe GALLI	Sandra DELERNIAS
Minorité	Philippe BIGORNE	Christel GUIEU

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.12 – Désignation des élus au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,
VU l'élection de Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, article L.123-6,
VU le Code Electoral, article L.237-1,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 8 élus, sous la présidence de M. le Maire, pour siéger au Comité Communal d'Action Sociale (CCAS),

CONSIDERANT qu'une liste a été déposée, à savoir :

Majorité : Ghislaine BURCHERI	Majorité : Joëlle RICO
Majorité : Michelle SCOZZARO	Majorité : Marie Rose OHANIAN
Majorité : Michel FARRIS	Majorité : Marc VIVIANI
Majorité : Sandra DELERNIAS	Minorité : Christelle LAMY

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

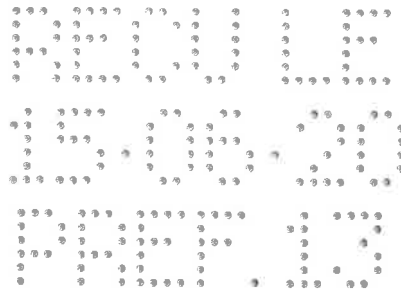
Installe comme membres du Centre Communal d'Action Sociale, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire, les Conseillers Municipaux suivants :

Majorité : Ghislaine BURCHERI	Majorité : Joëlle RICO
Majorité : Michelle SCOZZARO	Majorité : Marie Rose OHANIAN
Majorité : Michel FARRIS	Majorité : Marc VIVIANI
Majorité : Sandra DELERNIAS	Minorité : Christelle LAMY

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité (4 abstentions),

DESIGNE comme membres la Commission Façades : Monsieur le Maire, en tant que Président, ainsi que Monsieur le 1^{er} Adjoint, Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux. Pour les techniciens : Monsieur le Directeur Général des Services, son adjointe, Monsieur le Responsable du Pôle Technique, Madame la Responsable du Service Urbanisme et Monsieur l'architecte conseil du CAUE 13.

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.13 – Désignation des membres de la Commission Façades

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjoint, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016.47 du 30 juin 2016, relative à l'opération de soutien à la rénovation des façades du Centre Ancien, fixant notamment la composition de la Commission Façades,

VU la délibération n° 2019.31 du 24 septembre 2019, relative à la modification du règlement et des subventions pour l'opération façades du Centre Ancien,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres qui siègeront à la Commission Façades,

CONSIDERANT que la Commission est composée d'élus et de techniciens.

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint propose de désigner, pour les élus, et sous la présidence du Maire : Monsieur le 1^{er} Adjoint, Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux. Pour les techniciens : Monsieur le Directeur Général des Services, son adjointe, Monsieur le Responsable du Pôle Technique, Madame la Responsable du Service Urbanisme et Monsieur l'architecte conseil du CAUE 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.14 – Débat d'Orientations Budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE,

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018

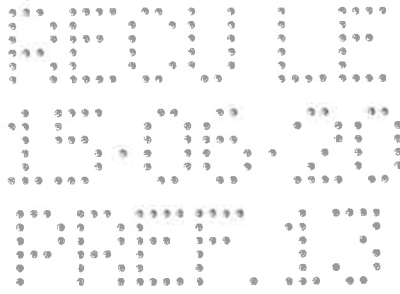
VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et notamment le point VIII de l'article 4, qui permet la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au cours de la même séance que celle d'adoption du Budget Primitif 2020,

VU le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 ci-annexé,

CONSIDERANT la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget 2020, ainsi que sur les investissements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Commune,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, préalablement à l'élaboration et à la présentation du Budget Primitif 2020, présente le rapport portant sur les orientations budgétaires de la Commune, avant qu'un débat ne s'engage au sein de l'Assemblée.

Il est proposé à l'Assemblée de procéder au vote pour acter la tenue de ce débat.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, préalable à la présentation du Budget Primitif 2020,

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

REVUE
BUDGETAIRE
2020

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020



Ceyreste



Qu li va, li resto

11/06/2020

Note de synthèse

Article L.2312-1 du CGCT : « Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. »

Débat d'Orientations Budgétaires 2020

NOTE DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

Un bilan rassurant et des perspectives apaisées, voilà ce qui alimente notre constat à l'issue de l'exercice écoulé et à l'aube du nouveau.

En effet, le bilan de l'action menée en 2019 et les répercussions sur notre budget nous permet de porter **un regard serein sur nos dépenses de Fonctionnement**, et ce malgré une augmentation sensible du service apporté aux Ceyrestens.

Ces bons résultats permettent d'échafauder **un scénario positif** pour nos prochains exercices, et plus largement pour à notre situation financière à long terme.

Notre Section d'Investissement arrive quant à elle à la fin d'un cycle. Portée par un fort subventionnement du Conseil Départemental dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, programme triennal 2016/2018, dont nous avons d'ores et déjà réalisé la quasi-totalité mais dont les actions pourront s'étaler budgétairement jusqu'en 2021.

A ce jour, nous pouvons déjà faire le constat que, grâce à ce fort programme d'investissement réalisé lors du mandat écoulé, **nos bâtiments communaux sont opérationnels et remis à neufs pour une trentaine d'années.** Les quelques aménagements restants seront effectués au cours des prochaines années, mais il est clair que, après cet épisode efficace et concret, porté par l'opportunité du CDDA, nous allons désormais retrouver un niveau d'investissement plus conforme à nos dépenses habituelles.

Voilà pourquoi nous pouvons aborder les exercices et années à venir de la façon la plus apaisée, forts de perspectives basées sur la **confiance**.

Pour le Maire, l'Adjoint au Maire délégué aux Finances

Jean-Paul GALLERAND

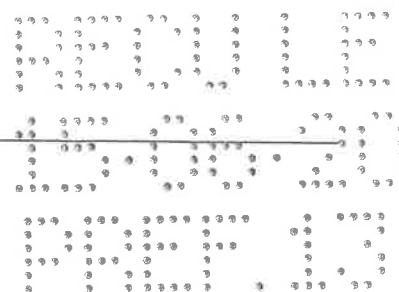


Table des matières

INTRODUCTION	1
RETROSPECTIVE 2019.....	3
<u>EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	3
<u>EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</u>	5
<u>ANALYSE GLOBALE ET RATIOS</u>	6
LES RATIOS OBLIGATOIRES	6
AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	10
<u>PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019</u>	12
<u>PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019</u>	13
BUDGET 2020 ET PROSPECTIVE.....	14
<u>DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020</u>	14
<u>RECETTES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT 2020</u>	14
<u>DEPENSES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2020</u>	14
<u>RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT 2020</u>	15
<u>PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT</u>	16
CONCLUSION	17

RETROSPECTIVE 2019

Les conditions particulières de ce début d'année et ce Débat d'Orientations Budgétaires tardif permettent de dresser un bilan affiné de l'année 2019 ; ces éléments mettent en exergue le résultat d'une gestion minutieuse des deniers publics, faisant preuve d'une réelle stabilité des dépenses, avec même une légère baisse, et ce malgré la création de nouveaux services à la population (Stade pelousé, accueil périscolaire du mercredi, gratuité de la bibliothèque).

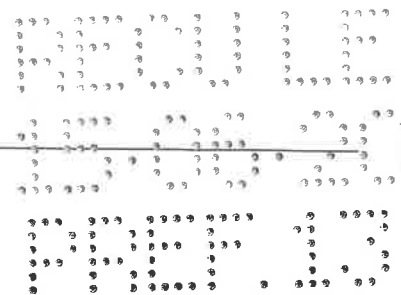
EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Nature (Libellé)	Réalisé 2019	Estimation du réalisé 2020
CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES (Chapitre 011)	1.313.058 €	1.198.587 €
FRAIS DE PERSONNEL (012)	1.406.353 €	1.489.324 €
ATTENUATIONS DE PRODUITS (014)	234.117 €	212.923 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	325.927 €	336.327 €
CHARGES FINANCIERES et EXCEPTIONNELLES (66 et 67)	36.754 €	35.903 €
DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	3.316.209 €	3.273.066 €

CREDITS DEVOLUS AUX SERVICES (011)

Fruit d'un travail acharné des services municipaux pour maîtriser les dépenses quotidiennes de fonctionnement, la baisse constatée depuis l'exercice précédent est considérable : 114.471 €, soit une baisse de près de 9 % des dépenses dévolues au fonctionnement des services, ce qui doit être rarement constaté ailleurs, sur un exercice correspondant à une année électorale.

L'essentiel de la baisse constatée porte sur les Contrats et prestations de services (art 611), et les Opérations de maintenance (art 6156), illustration de l'attachement de la Commune à négocier au mieux les prestations extérieures.



FRAIS DE PERSONNEL (012)

Après une baisse notable constatée en 2018, nous retrouvons en 2019 un niveau de masse salariale proche de l'année N-2. Pour autant, ce qui a été réalisé en 2018 constitue désormais un objectif pour les prochains exercices, preuve que nos services peuvent tout à fait fonctionner sur cette base.

L'évolution constatée en 2019 résulte de divers facteurs, dont l'impact est amplifié par le nombre particulièrement restreint d'agents municipaux. Rappelons que nombre de Communes de même strate disposent de 50, 70 voire 100% d'effectifs en plus ; la faiblesse structurelle et ancestrale de nos ressources propres nous oblige à cette prudence et à cette mesure. Saluons ici le travail des agents municipaux qui assument leurs fonctions brillamment, malgré des effectifs restreints et quelques rares absences, qui ne portent que sur très peu d'agents. Ces quelques cas ont également pesé sur notre masse salariale, car leur remplacement a été souvent nécessaire, soit par l'embauche d'agents contractuels, soit par la réalisation d'heures supplémentaires par nos agents titulaires.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET PENALITE SRU (014)

La baisse constatée d'environ 22.000 € s'explique essentiellement par l'évolution des charges transférées à la Métropole, la Commune récupérant notamment la charge du Cimetière Métropolitain en année complète, ce qui diminue d'autant notre Attribution de Compensation en direction de la Métropole. Par ailleurs, plusieurs conventions de gestion (éclairage public, tourisme, pluvial, défense contre les incendies) ont été signées avec la Métropole pour assumer, en son nom, des compétences qu'elle n'arrivait pas encore à prendre en charge sur le plan opérationnel ; là-aussi, ceci diminue d'autant le montant de notre AC.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (65)

Ce chapitre est globalement stable par rapport à l'exercice précédent (+ 11.000 €) et confirme un niveau conforme au fonctionnement de la Collectivité, cette légère hausse s'expliquant par une avance de subvention sur l'exercice 2020 (10 K€) au bénéfice du CCAS, afin d'assurer son fonctionnement pour les premiers mois de l'année et compte-tenu du vote plus tardif du BP, pour cause d'année électorale.

CHARGES FINANCIERES (66)

La Commune n'ayant pas contracté d'emprunt en 2019, il est logique que ce chapitre, qui reprend les intérêts de la dette, baisse, au fil des années de remboursement.

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

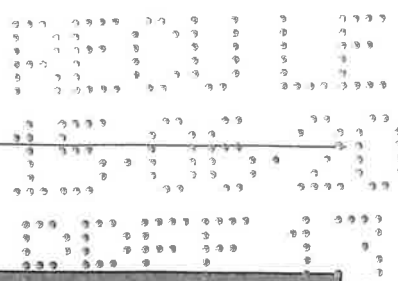
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Nature (Libellé)	Réalisé 2019	Estimation du réalisé 2020
ATTENUATION DE CHARGES (013)	1.900 €	22.512 €
PRODUITS DE SERVICES, DOMAINES ET VENTES (70)	376.995 €	371.275 €
IMPOTS ET TAXES (73)	2.270.033 €	2.351.830 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (74)	793.258 €	748.527 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	94.817 €	132.725 €
PRODUITS FINANCIERS (76)	21 €	21 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	1.351.665 €	41.628 €
RECETTES REELLES DE L'EXERCICE	4.888.692 €	3.668.522 €

UNE BAISSÉ STRUCTURELLE DES RECETTES, S'EXPLIQUANT LOGIQUEMENT PAR UNE HAUSSE PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE AU PRÉCEDENT EXERCICE

L'écart constaté entre les deux exercices 2018/2019 correspond essentiellement à l'encaissement, en 2018, de la cession du terrain des Devens à la Sogima. En effet, conformément aux règles de la Comptabilité publique, cette recette (pourtant d'Investissement) doit être inscrite au Compte Administratif en Section de Fonctionnement (au Chapitre 77 – Produits exceptionnels), alors qu'elle était inscrite au BP 2018 en Investissement au Chapitre 024. Il a été parallèlement procédé à une opération d'ordre (Chapitre 042 et 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections), afin que cette recette soit bien prise en compte finalement en Investissement. Il a été fait de même cette année pour la vente d'un terrain à hauteur de 11.000 €.

En faisant abstraction de ce mouvement comptable pour 1.325.000 € en 2018, l'évolution de nos recettes de fonctionnement est en légère hausse (+ 105.026 €), malgré une baisse récurrente de trois dotations de l'Etat (Dotation Forfaitaire, Dotation Nationale de Péréquation et Attribution du fonds départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle) qui, du fait de nouveaux modes de calculs, changés arbitrairement (la Commune a été informée en Octobre seulement), a sensiblement modifié, à la baisse, ces dotations, marquant ainsi, encore un peu plus, le désengagement de l'Etat auprès des Collectivités Territoriales, sans qu'il s'applique à lui-même un niveau de contraintes similaire.

TAXES FONCIERES ET D'HABITATION



EVOLUTION DES TAUX DES 3 TAXES

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%	13.66%
Foncier bâti	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%	18.63%
Foncier non-bâti	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%	57.21%

La stabilité, depuis près de 12 ans, des Taux des 3 taxes communales, constitue un acte remarquable et rare dans le paysage des Collectivités Territoriales. Elle est la marque d'une volonté forte de ne pas faire peser sur les foyers ceyrestens une plus forte pression fiscale, par ailleurs suffisamment abondée par une valeur locative moyenne de haut niveau, portée par une qualité de vie environnementale et des équipements performants et adaptés.

ANALYSE GLOBALE ET RATIOS

LES RATIOS OBLIGATOIRES

Pour les Communes de plus de 3500 habitants, les données synthétiques sur la situation financière de la Commune, prévues à l'article L2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. Toutefois, le ratio n°8, qui correspondait au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé (Source : Rapport 2016 de la DGCL – Chapitre 4, pages 41 à 48).

- ▶ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- ▶ **Ratio 2** = Produit des impositions directes/population : (recettes hors fiscalité reversée).
- ▶ **Ratio 3** = Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)/ population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- ▶ **Ratio 4** = Dépenses d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

- ▶ **Ratio 5** = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- ▶ **Ratio 6** = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- ▶ **Ratio 7** = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité, c'est un coefficient de rigidité car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- ▶ **Ratio 9** = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- ▶ **Ratio 10** = Dépenses d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.
- ▶ **Ratio 11** = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

RATIOS 2019	CEYRESTE 4.539 hab	Communes de la strate (3500 à 5000 hab)
1 - DRF/Pop	721 € / hab	846 € / hab
2 - PI / Pop	518 € / hab	450 € / hab
3 - RRF / Pop	808 € / hab	1035 € / hab
4 - DE / Pop	563 € / hab	371 € / hab
5 - Dette / Pop	526 € / hab	866 € / hab
6 - DGF / Pop	87 € / hab	207 € / hab
7 - DP/ DRF	45.50 %	49.8 %
9 - MAC/RRF	94.5 %	89.4 %
10 - DE / RRF	65.4 %	35.9 %
11 - Dette / RRF	65.4 %	83.7 %

Le résultat du ratio 1, déjà peu élevé les années précédentes par rapport aux Communes de la strate (846 €), baisse cette année (721 € contre 731 € en 2018), du fait de la diminution des Dépenses de Fonctionnement, restant ainsi fidèle au caractère particulièrement économe de la gestion municipale en termes de fonctionnement.

Le second ratio augmente (518 € contre 447 en 2017) et illustre le fait que, malgré des taux d'imposition plus bas que la moyenne, notre valeur locative est supérieure, marquant notre qualité de vie.

Le ratio 3, lui, baisse sensiblement comme expliqué plus haut, du fait de la vente de foncier effectuée en 2018. Avec un ratio situé 20 % en-dessous du niveau de la strate, nous rappelons la faiblesse de nos recettes propres en Section de Fonctionnement, situation corrigée en mieux ces dernières années grâce à de nouvelles recettes dégagées par la Commune, mais fruit de décennies passées, durant lesquelles l'objectif premier n'était pas la création de recettes.

Comme constaté depuis deux ans, le chiffre ceyresten du **ratio 4** est le reflet des importants investissements structurels qui ont été engagés dans le cadre du CDDA. Passant entre 2016 et 2017 de 238 € à 737 €, se situant en 2018 à 601 €, point culminant de la construction de l'école, ce ratio baisse logiquement en 2019 à 563 €, se plaçant toujours bien au-dessus des Communes de la strate (371 €) ; ce ratio illustre la forte action d'investissement menée de 2017 à 2019, mais la tendance à la baisse s'accroîtra en 2020, avec un volume d'investissement baissant d'environ 20 %, pour chuter sensiblement à partir de 2021.

Le ratio 5, celui de l'endettement par habitant a logiquement subi en 2019 comme en 2018 une baisse, la Commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt cette année. Ce ratio passe donc de 562 € par habitant en 2018 à 526 € en 2019, restant ainsi encore bien en-dessous du niveau des Communes de la strate (866€ soit presque 65 % de plus que le chiffre ceyresten). La Commune s'offrant la possibilité éventuelle en 2020, uniquement en cas d'acquisition foncière nécessaire à l'extension de la Place Albert Blanc, d'avoir recours à l'emprunt dans les mêmes proportions que l'emprunt relai à échéance de 2020, ce ratio sera stable et restera largement inférieur à la strate.

Avec un **ratio 6** équivalent à seulement 42 % de celui des autres Communes (207 €), et à un niveau qui est encore inférieur à l'exercice précédent (88 € par habitant contre 87 € en 2019), Ceyreste ne peut pas être accusée de vivre aux crochets de l'Etat ni des deniers publics. Commune considérée comme socialement favorisée, Ceyreste n'est pas notamment éligible aux fonds de la Politique de la Ville. Notre tranquillité a un prix, nous le payons clairement. Malheureusement, le Gouvernement ne confirme pas ses efforts de l'année précédente, puisque plusieurs dotations ont vu leur niveau baisser cette année (DF, DNP, AFDPTP).

Le **ratio 7** illustre le fait que notre marge de manœuvre en termes de ressources humaines est des plus faibles, mais notre situation reste toutefois très légèrement plus favorable que pour les autres Communes (- 9 %) ; les efforts menés en 2018 en matière de maîtrise de la masse salariale se voient freinés en 2019 (cf page 4), ce qui impacte directement ce ratio. Toutefois, malgré ces péripéties conjoncturelles, notre maîtrise de ce ratio reste bonne par rapport à la strate et nous laisse espérer de meilleurs chiffres encore pour les prochains exercices.

Notre **ratio 9** augmente logiquement cette année, situant la Commune légèrement au-dessus de la strate, comme en 2017, avec alors un ratio de plus de 95 % (94.5 % en 2019). Nous nous rapprochons des 100 %, ce qui implique l'opportunité d'avoir recours à l'emprunt cette année, afin que nos investissements, même s'ils sont appelés à baisser sensiblement, puissent continuer à répondre à nos besoins.

Peu représentatif, le **10^{ème} ratio** ne peut être interprété à l'échelle d'un exercice et reste surtout peu adapté à la situation particulière de notre Commune, qui dispose d'une Section Investissement correcte mais de recettes de Fonctionnement généralement trop peu élevées. De plus, nos dépenses d'investissement réalisées lors des derniers exercices étaient le résultat logique du CDDA, qui a focalisé notre investissement sur 4 années, grâce au financement opportun du Département, à hauteur de 60% du montant HT des travaux. Au cours des prochains exercices, ce ratio retrouvera un niveau plus conforme à notre strate.

Enfin, le **11^{ème} et dernier ratio** obligatoire conforte le constat fait plus haut au sujet de nos recettes de Fonctionnement : malgré une augmentation cette année (65.4 % contre 56.1 en 2018), nous nous situons encore bien en-dessous de la strate (83.7 %), ce qui confirme notre saine situation en matière d'endettement.



AUTRES INDICATEURS FINANCIERS

RIGIDITE STRUCTURELLE

Le ratio de « rigidité structurelle » représente les dépenses incontournables (frais de personnel ajoutés aux frais financiers), sur les recettes réelles de Fonctionnement. Il permet de mesurer la marge de manœuvre budgétaire dont dispose la Commune. Ce ratio doit communément se situer sous la barre des 60% (afin que la Commune dispose donc de 40% de marge de manœuvre). A Ceyreste, en fin d'exercice 2019, ce ratio est de 41.78 %, laissant ainsi à la Commune une marge de plus de 58 %, ce qui nous place presque 20 points au-dessus de la norme, soit dans une situation, comme chaque année, très favorable au regard de ce ratio, illustrant ainsi les mérites de la gestion très serrée de nos dépenses de personnel.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF) et EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE

La CAF brute (ou Epargne brute) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement (Excédent Brut de Fonctionnement), auquel sont déduits les intérêts de remboursement de la dette (Chapitre 66 – Charges financières).

La CAF permet, dans l'absolu, de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Les chiffres de 2016 et 2018 était logiquement faussés par les recettes exceptionnelles de vente de foncier. La Commune voit donc logiquement sa CAF retrouver, en 2019, un niveau proche de celui des années normales (296.000 € en 2015 et 2016), avec en 2019 une CAF à 324.459 €.

Dans le même temps, l'excédent de fonctionnement reporté baisse seulement d'environ 60 K€ et reste ainsi considérable à 1.010 K€ en 2019 (pour mémoire : 1.076 K€ en 2018, 1.217 K€ en 2017, 983 K€ en 2016 et 905 K€ en 2015), préparant ainsi les années à venir pour notre Section de Fonctionnement, compte-tenu de la faiblesse de nos ressources et de l'incertitude financière pesant sur les Collectivités Territoriales, chaque année un peu plus.

DETTE DE LA COMMUNE

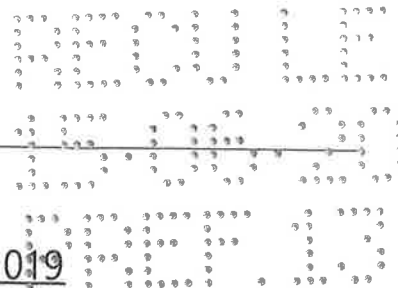
La situation de notre endettement est toujours aussi confortable et notre dette par habitant baisse encore de 6.5 % : En 2019, notre niveau d'endettement se situe à moins de 61 % de la moyenne de la strate (526 € contre 866 € en moyenne pour les communes de 3.500 à 5.000 habitants), ce qui laisse à la Commune une marge notable sur cet indicateur.

Rappelons qu'en 2020, la Commune remboursera les 500 K€ empruntés en 2017 par un emprunt relais à taux faible (intérêts de seulement 7.500 € sur 36 mois), emprunt contracté essentiellement dans le but de préserver l'état de notre trésorerie pendant ces années de fort investissement.

Depuis, de nouveaux investissements potentiels ont émergés (en particulier l'acquisition foncière pour l'extension de la Place Albert Blanc), qui incitent la Commune à envisager un éventuel recours à l'emprunt à hauteur de 500 K€ (en sachant que l'effort d'endettement réel sera nul puisque nous avons jusqu'en avril 2020 la charge de l'emprunt relais mentionné ci-dessus). Comme indiqué en page 8 de ce rapport, ce recours éventuel à l'emprunt ne changerait pas notre situation et nous placerait encore bien en-deçà du niveau de la strate. Le niveau actuel des taux de prêt rend cette opération souhaitable pour tout investissement, dont l'amortissement sera calqué sur la durée de remboursement. Mais encore une fois, le recours à l'emprunt cette année ne sera envisagé qu'à la seule condition de voir aboutir ce projet d'acquisition avant la fin de l'année. Cette éventualité sera toutefois prévue et inscrite au Budget Primitif 2020, afin de laisser à la Commune cette possibilité.

SOLVABILITE ET DUREE RESIDUELLE DE LA DETTE

La capacité de désendettement, ou solvabilité de la Commune, est stable à 2.3 années (2.1 en 2018), du fait de baisse sensible de nos recettes de Fonctionnement (vente de foncier en 2018), que la baisse de nos dépenses ne peut seule compenser. Rappelons que ce ratio de solvabilité mesure le nombre d'années que mettrait la Commune à rembourser l'intégralité de la dette si elle y consacrait tout son autofinancement (en l'occurrence 1.010 K€ en 2019). Il doit être comparé à la durée résiduelle du stock de dette qui est à ce jour de 18 ans, ce qui nous place donc dans une situation très favorable.



PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019

Principales Opérations Dépenses réelles d'investissement	Réalisé 2019 HT
Nouveau Stade	845.691 €
Rénovation de la cuisine centrale	306.979 €
Solde Groupe Scolaire	145.000 €
Réseaux d'eau et chauffage de l'école La Muscatelle – Phase 1	115.105 €
Rénovation des façades de l'école Albert Blanc	97.289 €
Véhicule Police Municipale	18.932 €
Matériel informatique	15.909 €
Stores école Albert Blanc	11.754 €

En matière d'Investissement, l'année 2019 aura été globalement et logiquement en baisse par rapport à l'exercice précédent : au total 2.244.832 € réalisés cette année contre 3.280.710 € en 2018.

Certaines opérations sont budgétairement à cheval sur plusieurs exercices, ce qui ne permet pas toujours une lisibilité aisée et reporte d'autant une majeure partie des recettes de subvention.

Ce niveau d'investissements devrait baisser sensiblement en 2020, la Commune ayant alors atteint un niveau d'équipement adapté à ses stricts besoins.

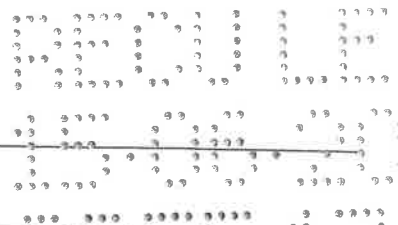
PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019

Principales Opérations Recettes réelles d'investissement	Réalisé 2019 HT
FCTVA	514.787 €
Subvention Etat – DETR – Groupe scolaire Jean d'Ormesson	149.952 €
Subvention CD13 – Obligations légales de débroussaillage	25.313 €
Subvention CD13 – Aménagements CLSH	26.897 €
Subvention CD13 – Bornes foraines	14.747 €
Subvention CD13 – Panneaux électroniques d'information	9.901 €

Excepté le FCTVA, dont l'assiette est calculée, rappelons-le, sur l'année N-2, donc le Compte Administratif 2017, pour 514 K€, les recettes d'investissement sont logiquement composées des subventions de nos partenaires institutionnels (principalement l'Etat et le Conseil Départemental) et se rapportent aux opérations déjà réalisées et clôturées au plus tard au début de l'exercice 2018.

Le FCTVA constitue une importante contribution de l'Etat aux dépenses des Collectivités en matière d'investissement et permettra, en 2018, 2019 et 2020 d'abonder la Section Investissement de façon notable. Son but est de compenser, de manière globale et forfaitaire, les versements de TVA que les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics bénéficiaires sont amenés à effectuer sur leurs investissements.

Comme indiqué en page précédente, le décalage logique entre la réalisation des travaux et le versement des subventions correspondantes diffère d'autant nos recettes d'investissement. La totalité des dépenses d'investissement subventionnables en 2019 sont concernées par ce phénomène, qui est amplifié par le fait que la majeure partie des dépenses subventionnables concernait cette année le stade, dont le chantier fût court (donc sans possibilité d'émettre des situations intermédiaires comme ce fût le cas pour la construction de l'école par exemple) et situé au second semestre ; il était donc difficile de percevoir dès cet exercice les subventions correspondantes. Ce sera chose faite au 1^{er} semestre 2020.



BUDGET 2020 ET PROSPECTIVE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020

Nos dépenses de Fonctionnement ont baissé en 2019, en particulier en ce qui concerne les crédits dévolus aux services, fruit de l'attachement des élus et services municipaux à n'engager que des dépenses correspondant à nos stricts besoins. Il conviendra donc, en 2020, de poursuivre ces efforts au chapitre 011 et de les étendre à nos dépenses relatives à la masse salariale. Le travail engagé dans ce domaine est aujourd'hui bien travaillé mais peut encore être optimisé ; outre la prudence qui nous caractérise en matière de dépenses au chapitre 012, il conviendra également d'attendre, dans les années à venir, l'effet de la pyramide des âges pour pouvoir, le cas échéant, recalibrer nos besoins sur les différentes filières d'emploi, collant ainsi encore plus à l'évolution de nos besoins, écho logique au transfert de nos compétences. Enfin, la crise du COVID-19 subie au second trimestre 2020 pourra avoir des répercussions sensibles sur nos dépenses de Fonctionnement, tant par les dépenses exceptionnelles engagées en urgence afin de protéger population et agents municipaux, que par les éventuels coûts induits que pourrait dégager la situation économique nationale et locale (survie de nos prestataires privés par exemple).

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020

Conformément aux choix des années précédentes, les taux d'imposition resteront stables en 2020 et la réévaluation annuelle des bases locatives par les services de l'Etat et des nouvelles constructions permettra de constater une légère hausse, à l'instar de celle constatée chaque année. Rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que ces petites évolutions favorables de nos recettes suffiront à compenser une éventuelle baisse de nos autres ressources. En effet, concernant les recettes relevant des dotations de l'Etat, hélas rien ne paraît prévisible, encore moins une fois que l'échéance des élections municipales est dépassée. La mobilisation des Maires face à un Etat centralisateur ne sera peut-être pas suffisante pour préserver les intérêts des Communes et de leurs habitants.

PREVISIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020

Principales Opérations d'Investissement Envisagées	Prévision exercice 2020
Acquisition de la propriété Grimaldi	390.000 €
Acquisition foncière pour extension du parking de Caunet	300.000 €
Eclairage public (Convention de Gestion Métropole)	145.000 €
Solde Rénovation réseaux et chauffage La Muscatelle	100.916 €

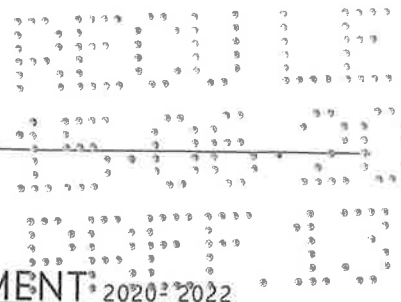
L'exercice 2020 marquera le nouveau rythme de nos dépenses d'investissement. En effet, la mise en œuvre des actions inscrites au CDDA touche à sa fin, et nous commençons, dès 2020, à retrouver une section d'investissement plus conforme à nos habitudes, hors de l'évènement particulier et opportun que constituait le CDDA.

PREVISIONS DE RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020

Recettes Prévisionnelles d'investissement	Prévision exercice 2020
FCTVA	445.000 €
Subvention CD13 / CDDA Stade	516.000 €
Subvention CD13 / CDDA Solde construction Groupe scolaire	344.324 €
Subvention CD13 / CDDA Rénovation cuisine centrale et cantine	187.989 €
Subvention CD13 / CDDA solde Phase 1 rénovation La Muscatelle	129.000 €
Subvention CD13 / CDDA Rénovation école Albert Blanc	109.740 €
Subvention CD 13 / vidéoprotection phase 3	28.976 €
Subvention CD13 / CDDA Acquisition véhicule Police	11.359 €

Notre mode d'évaluation des sommes évoquées ne varie pas d'un exercice à l'autre : prendre en compte toutes les dépenses probables et les seules recettes certaines. Voilà pourquoi il n'est pas interdit de penser que le résultat en fin d'exercice sera plus favorable aux finances de la Commune. Toutefois, afin d'éclairer au mieux le Conseil Municipal dans ce Débat d'Orientations Budgétaires, la Commune souhaitait porter à la connaissance des élus la liste des subventions qu'elle compte obtenir de la part de ses partenaires institutionnels.

Ces recettes prévisionnelles d'investissement seront renforcées par un éventuel recours à l'emprunt, neutre de surcroit. En effet, le remboursement en avril 2020 du prêt relais de 500 K€ souscrit en 2017 serait alors compensé par un emprunt d'un montant identique, profitant de taux d'intérêt au plus bas, finançant les nouveaux projets émergents et permettant de faire face à l'acquisition potentielle de la propriété Grimaldi (extension Place Albert Blanc) et d'envisager notre Section d'Investissement sereinement pour les années à venir.



PROSPECTIVE FINANCIERE ET D'INVESTISSEMENT 2020-2022

La nouvelle équipe municipale a souhaité inscrire son action dans les pas de celle qui l'a précédée, basant son action et sa stratégie financière sur la transparence, la lucidité et la prudence.

Dans cette optique, les années qui s'annoncent divergeront des précédentes sur différents points, ce qui donnera encore plus de réalité aux principes qui ont guidé l'action municipale ces dernières années.

En matière de Fonctionnement, c'est sous le signe de la prudence que sera placée l'action et les prévisions budgétaires :

- L'incertitude de la pérennité des Dotations de l'Etat, qui se réduisent un peu plus chaque année,
- Le doute que nous sommes en droit d'exprimer quant au respect de l'engagement gouvernemental de maintenir dans la durée et de manière dynamique la compensation du montant jusque-là perçu au titre de la Taxe d'Habitation, appelée à disparaître totalement en 2023,
- Et enfin la volonté affirmée par M. le Préfet de pénaliser les Communes qui ne pourraient assumer (parce que c'est juste impossible) leurs obligations en matière de construction de Logements Locatifs Sociaux,

... voilà toutes les raisons qui nous poussent d'ores et déjà à envisager une prospective financière marquée par la prudence.

En ce qui concerne l'Investissement, c'est la lucidité qui prévaudra. Grâce au soutien considérable et opportun du Conseil Départemental avec qui nous avons signé en 2016 un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement, programme triennal d'Investissement nous permettant de rattraper un retard accumulé en infrastructures, nous avons pu doter la Commune d'un parc de bâtiments communaux nous permettant d'aborder sereinement les décennies à venir.

Il n'est pas question de suréquiper Ceyreste, c'est pourquoi, clairement et lucidement, nous ne planifierons dans les années qui viennent que ce qui sera pleinement utile, comme cela a été le cas ces dernières années.

Nos besoins changent, parce que les principaux sont totalement comblés. Nous retrouverons donc, pour le mandat qui débute, un niveau d'Investissement beaucoup plus faible et toujours conforme à nos stricts et réels besoins.

CONCLUSION

« Ce Budget que nous ébauchons dans ce rapport synthétique est le premier d'un nouveau mandat que les Ceyrestens ont choisi de nous confier.

A l'instar de ce que nous avons déjà réalisé, nous voulons, par le levier de la stratégie financière, poursuivre l'action entreprise, en collant comme avant aux intérêts de Ceyreste et des Ceyrestens. C'est là notre seul objectif, notre unique combat.

Maintenant que les importants et nécessaires investissements ont été réalisés par le biais d'un judicieux soutien financier du Conseil Départemental, conjugué à une forte volonté municipale de voir les projets aboutir rapidement et efficacement, notre énergie sera, de même, entièrement consacrée à l'émergence de résultats efficaces, proportionnés et adéquats.

C'est notre volonté.

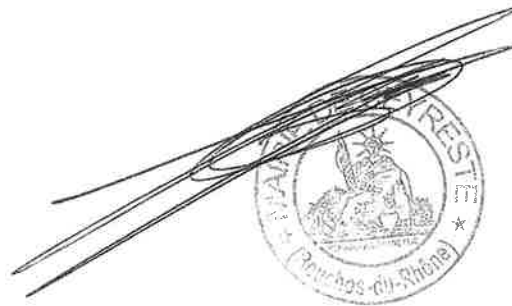
La légitimité des suffrages de nos concitoyens nous conforte et nous encourage dans cette voie.

Parce que c'est la seule qui soit profitable aux Ceyrestens.

Parce que nos enfants sont comptables de nos engagements et de nos résultats.

Parce que Ceyreste est un village fort de son passé mais qui n'a pas peur de l'avenir. »

Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.15 – Approbation du Compte de Gestion 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2019,

VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2018,

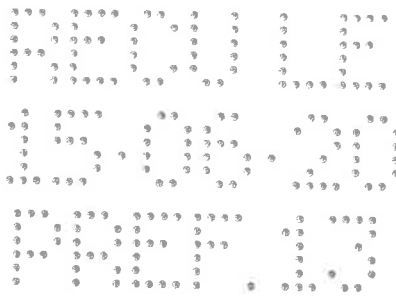
VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et sur celles du Comptable, et doit arrêter, au cours de la même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés en 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :



Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité (4 abstentions),

DELIBERE :

Appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion par le Receveur Municipal de CEYRESTE, le Conseil Municipal

- CONSTATE que les écritures font ressortir un résultat global de clôture du Compte de Gestion conforme au résultat du Compte Administratif 2019,
- DECLARE que le Compte de Gestion pour 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal n'appelle aucune observation,
- APPROUVE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019.

Ceyreste, le 12 juin 2020.


Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 26

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.16 – Approbation du Compte Administratif 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU les opérations finales de l'exercice 2019,

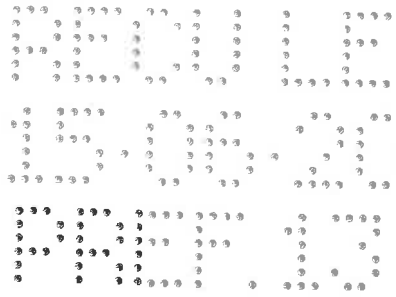
VU les pièces justificatives à l'appui du Compte de Gestion et du Compte Administratif de l'exercice 2018,

VU le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2019,

CONSIDERANT que les opérations ont été reconnues régulières,

En application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal exerce un contrôle similaire sur les écritures du Maire et sur celles du Comptable, et doit arrêter, au cours de la même séance, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et le Compte Administratif de Monsieur le Maire. Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2019 et l'ensemble des décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses réalisées et des mandats émis, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le Compte de Gestion dressé par le Comptable, accompagné des états des restes à recouvrer et des restes à payer ; Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnés en 2018 et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été présentées dans ses écritures,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :



Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité (4 abstentions),

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2019.

ARTICLE 2 : Constate que le Compte Administratif présente des identités de valeurs avec les mentions du Compte de Gestion relatives aux résultats de clôture de l'exercice 2019, avec un excédent de 2.111.215,88 € se décomposant comme suit :

- Fonctionnement : 1.046.130,40 €, avec :
 - 3.700.023,17 € en Dépenses
 - 3.669.592,07 € en Recettes
 - 1.076.561,50 € de reports de l'exercice 2018
- Investissement : 1.065.085,48 € avec :
 - 2.413.709,38 € en Dépenses
 - 1.174.284,85 € en Recettes
 - 2.304.510,01 € de reports de l'exercice 2018

ARTICLE 3 : Constate que les écritures font ressortir un résultat global de clôture conforme au Compte de Gestion 2019 dressé par Monsieur le Receveur Municipal et qui n'appelle aucune observation.

ARTICLE 4 : Arrête et approuve ces résultats définitifs.

Ceyreste, le 12 juin 2020


Le Maire, Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

2020.17 – Tableau des effectifs – Mise à jour

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. Il est donc soumis au Conseil Municipal les modifications suivantes apportées au tableau des effectifs (copie en annexe) :

- En filière Technique :
 - Suppression d'un poste de Technicien (évolution de carrière d'un agent)
 - Création d'un poste d'Adjoint Technique non titulaire (renfort d'activité)
- En filière Médico-sanitaire :
 - Suppression d'un poste d'ATSEM non titulaire (poste jamais pourvu)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

BOULE BOULE PRE 13

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs conforme aux modifications énoncées ci-dessus et présenté en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au Budget Primitif 2020, Chapitre 012,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 12 juin 2020

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps the official seal. The seal is circular and contains the text "MAIRIE CEYRESTE" around the top edge and "(Bouches-du-Rhône)" around the bottom edge. In the center of the seal is a coat of arms featuring a pine tree and a sun.

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Tableau des Effectifs - 11/06/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	Emploi fonctionnel (Pour information)	A	1	1	0	0	0	0
	Attaché principal	A	2	2	0	0	0	0
	Attaché Territorial	A	1	1	0	0	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif princ 1ère classe	C	4	3	1	0	0	0
	Adjoint administratif princ 2ème classe	C	4	3	1	0	0	0
	Adjoint administratif	C	3	2	1	2	0	2
	Sous-Total Filière Administrative		15	12	3	2	0	2

Tableau des Effectifs - 11/06/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur en chef classe normale	A	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur Territorial	A	0	0	0	0	0	0
	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
	Technicien	B	0	0	0	0	0	0
	Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0	0	0
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	0	0	0	0
	Adjoint Technique	C	5	2	3	6	5	1
Sous-Total Filière Technique			11	8	3	6	5	1

Tableau des Effectifs - 11/06/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
FILIÈRE SOCIALE	Médecin Territorial	A	0	0	0	0	0	0
	A.T.S.E.M Principal 1ème classe	C	4	4	4	0	0	0
	A.T.S.E.M Principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
	A.T.S.E.M 1ère Classe	C	0	0	0	1	0	1
Sous-Total Filière Sociale			4	4	0	1	0	1

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
FILIÈRE CULTURELLE	Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
	Sous-Total Filière Culturelle			1	1	0	0	0

Tableau des Effectifs - 11/06/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIERE POLICE MUNICIPALE	Directeur Territorial de Police Municipale	A	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale Principal 1e classe	B	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale Principal 2e classe	B	0	0	0	0	0	0
	Chef de Service de Police Municipale	B	1	1	0	0	0	0
	Brigadier Chef principal	C	2	2	0	0	0	0
	Gardien Brigadier	C	1	1	0	0	0	0
	Sous-Total Filière Police Municipale			4	4	0	0	0
TOTAL GENERAL TOUTES FILIERES CONFONDUES								
			TITULAIRES			NON TITULAIRES		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
			35	29	6	9	5	4

POSTES DES CONTRATS AIDES ET VACATAIRES			
	Crées	Pourvus	Vacants
Contrats aidés	4	3	1
Vacataires	5	4	1
Total	9	7	2



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.18 – Taux d'imposition communaux 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Chapitre H.-1 du II de l'article 16 de la Loi de Finances 2020

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Monsieur Jean-Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de fixer les différents taux d'imposition locaux, nécessaires à l'établissement et à l'équilibre du Budget Primitif 2020. Depuis la Loi de Finances 2020 visée plus haut, le taux d'imposition de la Taxe d'Habitation est désormais gelé (Pour Ceyreste à 13,66 %) et la Commune n'a donc pas à délibérer sur ce point.

Soucieuse de ne pas faire peser sur les foyers ceyrestens une plus forte pression fiscale, la Commune souhaite maintenir les mêmes taux que pour les exercices antérieurs.

Il est donc soumis au vote du Conseil Municipal les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,63 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,21 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

RECUEIL
150600
PREL

FIXE les Taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 au niveau suivant :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 18,63 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 57,21 %

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.19 – Budget Primitif 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du Budget pour les communes de plus de 3500 habitants,

VU la Délibération Municipale n°2020.13 du 11 juin 2020, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

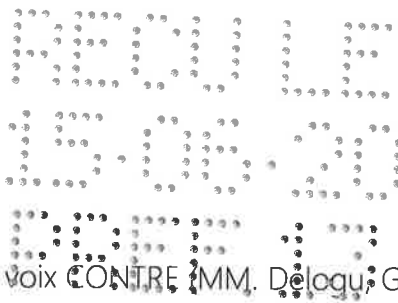
VU l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, et notamment le point VIII de l'article 4, qui permet la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires au cours de la même séance que celle d'adoption du Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif présenté pour l'exercice 2020,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, le projet de Budget Primitif 2020 ci-annexé est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, le vote étant effectué par Chapitre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :



Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (MM. Délégué: Guieu, Bigorne, Lamy)

ADOPTE le Budget Primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 4.506.900,68 €
- Section d'Investissement : 3.809.565,31 €
- TOTAL : 8.316.465,99 €

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.20 – Attribution de subventions aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2020,

CONSIDERANT la nécessité de fixer le montant des subventions allouées aux associations locales pour l'exercice 2020,

Madame, Sabine AZALBERT, Adjointe au Maire déléguée aux Sports, à la Jeunesse et à la Vie Associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Comme chaque année, les associations locales ont été sollicitées, en vue de présenter leur demande de subvention, à l'appui d'éléments de bilan nécessaires à son étude.

Compte-tenu du contexte très particulier (année électorale et confinement), la Commission Municipale Vie Associative n'a pu se réunir. Afin de ne pas pénaliser la vie des associations locales, il est proposé de reconduire les subventions attribuées en 2019 aux associations qui en ont fait la demande. Le Comité des Fêtes, seul, voit sa subvention réduite du fait de l'absence de manifestations estivales.

Sur la base du Budget Primitif 2020 établi et adopté par l'Assemblée délibérante, il est donc soumis au Conseil Municipal l'attribution des montants de subvention pour les associations suivantes :

BOUL BOULE BULLE

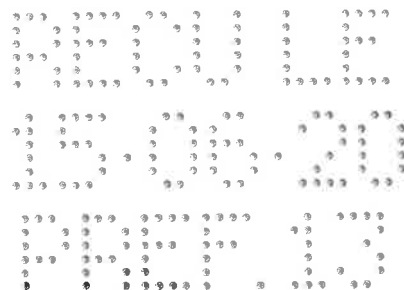
- Trail Club des fous :	300 €
- Association des parents d'élèves village :	250 €
- Association des parents d'élèves Jean d'Ormesson :	250 €
- Association Vélo Loisir :	400 €
- Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers :	600 €
- Tennis Club :	810 €
- Association des chasseurs :	400 €
- Association Ping-Pong :	300 €
- Ateliers de Ceyreste :	200 €
- Bridge club :	150 €
- Les ailes du sud :	400 €
- Rugby la Ciotat Ceyreste :	600 €
- Association sportive ceyrestenne :	550 €
- Taderi Tadera :	500 €
- Atelier Théâtre :	200 €
- Au pied de la lettre (scrabble) :	100 €
- Club du 18 juin :	450 €
- Comité des Fêtes :	8 000 €
- ES 13 :	1 600 €
- Les 4 A :	500 €
- Les Cabarotes :	200 €
- ACCA :	150 €
- Prévention routière :	200 €
- Légion d'honneur :	160 €
- SN de Sauvetage en mer :	450 €
- UNCAFN :	230 €
- Don du sang :	200 €

TOTAL : 18 150 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,



DECIDE d'attribuer aux associations locales les montants de subvention suivants :

- Trail Club des fous :	300 €
- Association des parents d'élèves village :	250 €
- Association des parents d'élèves Jean d'Ormesson :	250 €
- Association Vélo Loisir :	400 €
- Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers :	600 €
- Tennis Club :	810 €
- Association des chasseurs :	400 €
- Association Ping-Pong :	300 €
- Ateliers de Ceyreste :	200 €
- Bridge club :	150 €
- Les ailes du sud :	400 €
- Rugby la Ciotat Ceyreste :	600 €
- Association sportive ceyrestenne :	550 €
- Taderi Tadera :	500 €
- Atelier Théâtre :	200 €
- Au pied de la lettre (scrabble) :	100 €
- Club du 18 juin :	450 €
- Comité des Fêtes :	8 000 €
- ES 13 :	1 600 €
- Les 4 A :	500 €
- Les Cabarotes :	200 €
- ACCA :	150 €
- Prévention routière :	200 €
- Légion d'honneur :	160 €
- SN de Sauvetage en mer :	450 €
- UNCAFN :	230 €
- Don du sang :	200 €

➤ TOTAL : 18 150 €

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal, Chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 12 Juin 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.21 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable public

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

VU la délibération n° 2017.58 du 12 décembre 2017, relative à l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Luc TIXIER en tant que Comptable Public depuis le 26 juin 2017,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une nouvelle délibération à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, il appartient au Conseil Municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au comptable publique, Monsieur Luc TIXIER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

REVUE
DES
DECISIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur Luc TIXIER, Comptable Public, l'indemnité de conseil pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Ceyreste,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Luc TIXIER pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011 article 6225.

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.22 - Projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Avis

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;

VU la loi n°96-1236 du 31 décembre 1996 relative à l'Air l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la délibération du 14 décembre 2017 par laquelle le Conseil Métropolitain a lancé la démarche du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) afin de définir l'organisation des déplacements des personnes et des marchandises, sur une période de 10 ans ;

VU les délibérations du 19 décembre 2019, par lesquelles le Conseil Métropolitain a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PDU de la Métropole ;

VU les pièces du projet de PDU arrêté, consultables en Mairie de Ceyreste à la Métropole (site internet : www.ampmetropole.fr) ;

VU la demande d'avis de la Métropole en date du 14 février 2020 sur le projet de PDU arrêté ;

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La concertation sur le projet

En 2018, la Métropole a mobilisé 300 référents mobilité au sein des différentes institutions concernées pour participer à 13 ateliers techniques de co-élaboration du projet de PDU. En août 2018, la Métropole a annoncé sur son site internet le lancement du projet. La concertation publique a été officiellement lancée en décembre 2018 à l'occasion d'une conférence à laquelle 700 représentants étaient invités.



En janvier 2019, le registre numérique de concertation du projet (<https://www.registrenumerique.fr/Concertation-PDU-AMP>) est devenu la seule entrée numérique de la démarche. Lors du 1^{er} semestre 2019, une large concertation publique a été menée reposant sur trois outils : 19 ateliers qui ont réuni 436 participants, deux enquêtes grand public en ligne, recueillant 3 000 réponses et un registre de concertation numérique, qui a permis à 17 000 visiteurs de prendre connaissance des 130 documents mis à disposition, issus des ateliers participatifs et composant le projet.

La Métropole a également reçu 116 contributions écrites (associations, particuliers, communes) en complément de celles apportées lors des ateliers ou des questionnaires. La concertation, conduite au fur et à mesure de l'élaboration du projet, a permis d'enrichir PDU et de donner une large place à l'avis de chacun.

Le processus s'est achevé en septembre 2019 avec la rencontre des communes et des territoires aux fins de mise en cohérence avec les Plan Locaux d'Urbanisme intercommunaux et les projets communaux.

Le bilan de la concertation a été voté par le Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019.

L'état des lieux et les enjeux globaux

La mobilité est un enjeu majeur pour tous les habitants et visiteurs de la métropole, du point de vue de la qualité de vie et de la santé, de la lutte contre les pollutions et le changement climatique, de la transition énergétique, de l'attractivité du territoire. 1,8 million d'habitants réalisent chaque jour 6,5 millions de déplacements pour aller au travail, à l'école, à l'université, ou profiter des espaces naturels et touristiques, dans un territoire atypique par sa superficie et exceptionnel par la force de son relief et ses 180 kilomètres de littoral remarquables. Les caractéristiques du territoire ont favorisé un développement urbain résidentiel et économique autour d'un réseau routier et autoroutier partout où le relief permettait, générant des centralités multiples et des déplacements multidirectionnels, favorisant l'usage de la voiture.

De plus, sa position de premier port de France confère à la logistique un poids particulièrement important (18,5% des flux métropolitains).

L'état des lieux élaboré pendant les travaux de construction du projet de PDU a permis de dégager les 4 enjeux suivants

- Une métropole polycentrique aux densités contrastées ;
- Un cadre de vie remarquable et respirable ;
- Une métropole attractive, fluide et accessible à tous ;
- Une combinaison de modes de déplacements accessible à tous ;

La réussite du projet repose sur une plus grande efficacité de la dépense publique en matière de mobilité, mais également sur la mobilisation et l'animation d'un partenariat de tous les acteurs de la mobilité, qu'ils soient institutionnels ou privés. Pour cela la Métropole s'est dotée d'une organisation visant à traiter les questions de mobilité aux différentes échelles et dans leurs différentes dimensions, tout en visant une meilleure cohérence entre transport et développement urbain.

L'ambition du projet de PDU

Pour élaborer les objectifs stratégiques du projet de PDU, la démarche tient compte des hypothèses suivantes, issues du diagnostic :

- La croissance démographique sera de 0,4% par an entre 2020 et 2030 ;
- La croissance des flux logistiques sera de 1,3% par an, calée sur la croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) ;
- En 2030, la part des véhicules électriques immatriculés, y compris les Véhicules Utilitaires Légers (VUL) atteindra 10% ;
- Il est attendu un doublement des volumes de flux logistiques issus du GPMM ;

Au vu de ces éléments de contexte, le projet de PDU se donne pour objectifs stratégiques à l'horizon 2030 :

- Une diminution de 26% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 75% des oxydes d'azote liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 37% des particules fines, PM10 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de 50% des particules fines, PM2,5 liées au trafic routier par rapport à 2012 ;
- Une diminution de la consommation d'énergie finale de 29% par rapport à 2012 ;
- Une réduction de la part modale de la voiture de 54% (référence 2017) à moins de 50% ;
- Une augmentation de la part modale des transports collectifs de 10% (référence 2017) à 15% ;
- Une augmentation de la part modale du vélo de 1% (référence 2017) à 5% ;
- Une augmentation de la part modale de la marche de 31% (référence 2017) à 33% ;

La stratégie du PDU métropolitain se décline selon 4 enjeux majeurs et 17 objectifs opérationnels :

« Une métropole polycentrique aux densités contrastées »

La Métropole s'organise de façon polycentrique autour de plusieurs centralités plus ou moins denses, qui nécessitent des réponses spécifiques. Il s'agit sur chacun de ces territoires de proposer aux métropolitains une solution de mobilité intermodale susceptible de représenter une alternative sérieuse à la voiture. L'objectif est de développer une mobilité adaptée aux typologies des communes et aux pôles stratégiques.



« Un cadre de vie remarquable et respirable »

Pour contribuer à la lutte contre le changement climatique, le PDU vise à réduire de 26% les émissions de gaz à effet de serre générées par la mobilité (hors navires et avions), et de 29% la consommation d'énergie finale (par rapport à 2012) tout en favorisant l'usage des énergies renouvelables. Pour réduire les impacts négatifs de la mobilité motorisée sur la santé, il convient de diminuer les émissions de NOX de 75% et de 37% celles de particules fines PM 10 (par rapport à 2012). Enfin, l'engagement porte sur la lutte contre l'insécurité routière, ainsi que sur la limitation des effets directs et indirects des infrastructures de transports sur la consommation d'espaces naturels et agricoles.

« Une Métropole attractive, fluide et accessible à tous »

Cet enjeu ambitionne de rendre facilement accessibles les pôles urbains, économiques, universitaires et les portes d'entrée de la Métropole depuis les différents bassins de mobilité, notamment grâce à un rabattement efficace vers les pôles d'échanges multimodaux. Il vise à réduire les temps de déplacement, en stabilisant voire en réduisant la saturation routière dans un contexte de développement urbain et économique, à garantir un droit à la mobilité pour tous, à diminuer la part du budget des ménages consacrée à la mobilité quotidienne et à permettre l'accès aux transports collectifs depuis toutes les communes de la Métropole.

« Une combinaison de modes de déplacements »

Pour atteindre en 2030 moins de 50% de déplacements en voiture ou en moto, le PDU a pour ambition de réduire la part modale de l'automobile sans passager (« l'autosolisme ») de 51% à 46%, à travers notamment le développement du covoiturage. Pour ce faire, l'aménagement de l'espace public sera apaisé, en réduisant la place de la voiture dans les centres urbains, pour favoriser la marche, solution à privilégier pour les déplacements de courte distance et multiplier par deux l'usage des transports collectifs urbains. Le vélo et, dans une moindre mesure, les autres EDP (Engins de Déplacements Personnels : trottinette, Hoverboard, ...) deviennent des solutions de mobilité du quotidien pour les courtes et moyennes distances, en complément avec les transports publics. Enfin, le PDU se propose d'offrir à plus de 90% des métropolitains un accès aux transports collectifs à haut niveau de service ou à un PEM ou un parc relais en moins de 15mn. 92 Pôles d'Echanges Multimodaux, proposant 10 000 places de stationnement supplémentaires en parking-relais permettront de diversifier et d'interconnecter les solutions de mobilité. Le PDU vise à doubler l'usage des transports collectifs d'échelle métropolitaine, c'est-à-dire reliant deux bassins de mobilité.

Il est proposé d'émettre un avis sur le bilan de la concertation et sur le projet arrêté de PDU de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PDU qui a été arrêté par délibération de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 19 décembre 2019 et au bilan de la concertation approuvé par la Métropole à la même date.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire,

Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2019.23 – Création d'un second terrain de padel du tennis-club - Autorisation à déposer les demandes d'urbanisme

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la création d'un 2^{ème} terrain de padel au tennis-club,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le gérant à déposer les demandes d'urbanisme,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le tennis club souhaite réaliser un 2ème terrain de padel au tennis-club de Ceyreste.

Il y a lieu de déposer une Déclaration Préalable (DP) pour ces travaux. Une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser le gérant à signer et déposer tous documents relatifs à ce dossier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

REUVE
CAYRE
CAYRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

A la majorité, par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE. (M.M. Delogu, Guieu, Bigorne, Lamy)

AUTORISE Monsieur le gérant du tennis-club à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la demande de déclaration préalable.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.24 – Tarifs du restaurant scolaire – Mise à jour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 20 juin 2014 fixant les tarifs des repas ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016.39 du 30 juin 2016 ajoutant un tarif exceptionnel pour les repas non réservés ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019.41 du 24 septembre 2019 instaurant un tarif pour les paniers-repas ;

VU la hausse des repas contractuellement imposées par notre fournisseur par courrier du 12 mai 2020 ;

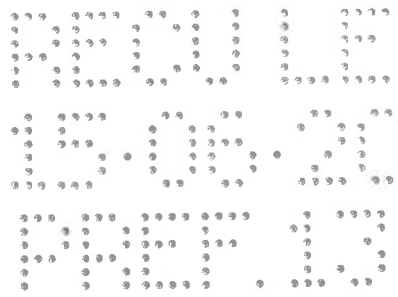
CONSIDERANT que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 ;

Madame Nicole MOMBELLI, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Petite Enfance et la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont augmentés de la façon suivante, à partir de la rentrée de septembre 2020 :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Panier-repas
Revenus < 22 312 €	3,10 €	2,80 €	2,50 €	0,50 €
Revenus de 22 312 à 52 062 €	3,80 €	3,50 €	3,10 €	1,00 €
Revenus > 52 062 €	5,20 €	4,80 €	4,40 €	1,50 €
	Tarif exceptionnel repas non réservés			
Tous revenus	7,00 €			

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs modifiés de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessous :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	Panier-repas
Revenus < 22 312 €	3,10 €	2,80 €	2,50 €	0,50 €
Revenus de 22 312 à 52 062 €	3,80 €	3,50 €	3,10 €	1,00 €
Revenus > 52 062 €	5,20 €	4,80 €	4,40 €	1,50 €
	Tarif exceptionnel repas non réservés			
Tous revenus	7,00 €			

DIT que la présente délibération annule et remplace les délibérations n° 11 du 20 juin 2014, n° 2016.39 du 30 juin 2016 et n° 2019.41 du 24 septembre 2019.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.25 – Règlement intérieur du restaurant scolaire – Mise à jour

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2018.50 du 6 septembre 2018 relatif à la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire,

VU le projet de règlement intérieur modifié du restaurant scolaire ci-annexé,

Madame Nicole MOMBELLI, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Petite Enfance et la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin de tenir compte de la mise à jour des tarifs du restaurant scolaire, il est proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire. Il entrerait en vigueur à la rentrée de septembre 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

RECUEIL
DES
ACTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, ci-annexé.

Ceyreste, le 12 juin 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE DES ECOLES :
Maternelle La Muscatelle / Élémentaire Albert BLANC / Primaire Jean d'ORMESSON

Le restaurant scolaire mis en place durant la pause méridienne, est un service public facultatif que la Commune s'efforce d'améliorer. Outre sa vocation sociale, il a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Chapitre I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants scolarisés dans les écoles de Ceyreste.

Article 2 – Dossier d'Admission

Les enfants doivent être inscrits auprès du service Education, en Mairie. Le prix du repas est indexé sur les revenus de la famille ; les parents communiqueront donc leur dernier avis d'imposition. A défaut, le tarif le plus élevé sera appliqué. L'inscription se fait par tacite reconduction d'une année sur l'autre ; les parents sont toutefois tenus de signaler les éventuels changements intervenus dès qu'ils en ont connaissance (PAI, domicile, situation familiale).

Article 3 – Fréquentation

Elle peut être régulière ou occasionnelle. Les repas sont réservés par les parents, sur le site internet « portail famille » (www.ceyreste.fr – onglet « Education »). Les réservations sont impérativement effectuées au plus tard 7 jours avant la date du repas et peuvent être modifiées jusqu'à 7 jours avant la date du repas si elles ont été effectuées en amont ; à défaut, le repas de l'enfant sera facturé sur la base d'un tarif exceptionnel.

Les parents ne disposant pas d'une connexion internet peuvent procéder à ces inscriptions en Mairie, au service Education, voire exceptionnellement par téléphone auprès de ce même service.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison imprévue et dûment justifiée. Les enfants inscrits ne quitteront l'enceinte scolaire sous aucun prétexte pendant la pause méridienne (entre 11h30 et 13h30).

Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et s'établissent ainsi :

	Tarif par repas et par enfant	Tarif par repas et par enfant	Tarif par repas et par enfant	PAI*
Tranches de revenus annuels	1 enfant	Fratrie 2 enfants	Fratrie 3 enfants	Panier repas
Revenus inférieurs à 22 312 €	3.10 €	2.80 €	2.50 €	0,50 €
Revenus entre 22 312 € et 52 062 €	3.80 €	3.50 €	3,10 €	1,00 €
Revenus supérieurs à 52 062 €	5.20 €	4.80 €	4.40 €	1,50 €

* Afin de ne pas pénaliser les parents qui sont dans l'obligation de fournir un panier-repas pour leur enfant, et uniquement dans le cas où un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été signé dans ce sens, un tarif exceptionnel est fixé.

Afin d'impliquer les parents dans l'utilisation du Portail Famille, un tarif exceptionnel, destiné aux repas non réservés préalablement dans les conditions prévues à l'article 3, est fixé à 7 €.

Article 5 – Paiement

Les parents procèdent au règlement des repas en fin de mois, à terme échu, par télépaiement sur le portail famille (cf. art. 3). Une facture est alors disponible sur ce même portail. A défaut de télépaiement, les parents peuvent régler cette facture, selon les mêmes délais, auprès du Service Education, en Mairie, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires d'ouverture du service, par :

- Chèque
- Carte Bleue
- Espèces (contre un reçu de paiement)

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 6 – Heures d'ouverture du restaurant scolaire

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la Commune et les directrices des écoles de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire. Ainsi, le restaurant est ouvert de 11h30 à 13h30 au plus tard, pour assurer deux services de 45 minutes chacun environ en maternelle (service en self pour les élémentaires).

Article 7 – Les menus

Les repas sont confectionnés par un prestataire, dans les locaux municipaux. La Commission « Menus » se réunit tous les trimestres. Composée du Maire ou de son représentant, des représentants des parents d'élèves, des directrices d'école, du responsable de la société de restauration, du chef cuisinier et des enfants délégués de classe de CM2, elle examine les menus proposés par la société prestataire (chef cuisinier et diététicienne) et établit leur programmation pour le trimestre. Les menus sont affichés dans les écoles et visibles sur le

Portail Famille (lien avec le site du prestataire). Des modifications de dernière minute peuvent être apportées par le prestataire, après accord de la Commune.

Les repas sont à 4 composantes :

- un plat protidique et son accompagnement,
- un dessert
- une entrée ou un fromage.

A chaque repas, deux desserts au choix sont proposés, ainsi que deux entrées ou fromages. Les repas du mardi et du jeudi sont composés à 100% de produits issus de l'agriculture biologique. A tous les repas, les légumes et les fruits, ainsi que le pain, sont eux-aussi issus de l'agriculture biologique. Toutes les volailles proposées sont « Label rouge ».

Le restaurant scolaire est organisé en self à l'école élémentaire. En maternelle, les enfants sont servis à table et encadrés par le personnel municipal.

Article 8 – Encadrement

Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve.

Ses missions sont les suivantes :

- Prendre en charge les enfants à leur arrivée et les placer
- Servir et aider les enfants pendant les repas
- Veiller à une bonne hygiène corporelle : avant le repas, les enfants se lavent les mains.
- Veiller à la sécurité alimentaire
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont présentés, sans pour autant être forcés.
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Signaler au responsable de service tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

Ecole Elémentaire :

Sur le temps de restauration, le personnel d'encadrement chargé de la surveillance se compose de personnel municipal dont la fonction est de faire l'appel pour confirmer les présences et signaler les absences, prévenir toute agitation, rapporter les problèmes en consignait les incidents sur un cahier de liaison et, le cas échéant, sur le permis à points de l'enfant.

Ecole Maternelle :

L'encadrement des enfants est assuré par les ATSEM ; du personnel technique peut être affecté à cette mission, en renfort.

Article 9 – Discipline

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

La restauration scolaire n'étant pas un service obligatoire, des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prise à l'égard des enfants qui perturberaient le bon déroulement du temps inter-cantine ou auraient une attitude irrespectueuse vis à vis du personnel ou de leurs camarades.

Pour ce faire, en élémentaire, un permis de bonne conduite, est distribué à chaque demi-pensionnaire en début d'année scolaire ; il comporte douze points de comportement, que l'enfant peut perdre en partie ou en totalité, selon la gravité de ses actes. Ce permis à points répond à un constat de réels problèmes comportementaux de certains enfants et souhaite, par contre, valoriser les meilleurs éléments.

C'est donc dans un esprit éducatif et d'apprentissage des relations humaines, que ce dispositif est instauré. Les familles seront avisées du comportement de leur(s) enfant(s) et des sanctions disciplinaires encourues. A chaque retrait de point(s), le permis de l'enfant sera transmis aux parents pour signature. L'enfant ayant perdu des points pourra, par son comportement exemplaire, en récupérer.

Article 10 – Médicaments, Allergies et régimes particuliers

Aucun médicament ne sera donné aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'après signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin scolaire, direction de l'école, élu(e) délégué(e), cadre territorial).

Ce PAI est valable un an et doit être renouvelé chaque année, voire en cours d'année si la situation médicale de l'enfant venait à évoluer. La signature de ce PAI est impérative, elle engage donc la responsabilité des parents ; la Commune et le service de restauration scolaire déclinent donc toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans que les parents aient fait mention de cette allergie (échappant de fait à la signature d'un PAI) et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments prohibés pour l'enfant.

Chapitre III - FONCTIONNEMENT

Article 11 – Changement de situation

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service Education en Mairie dans les plus brefs délais.

Article 12 – Acceptation du règlement

Un exemplaire est remis à chaque famille, lors de l'inscription. Il doit être signé pour permettre l'accès au restaurant scolaire.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en Mairie et au restaurant scolaire. Il entre en application dès à la rentrée de septembre 2020.

Approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juin 2020.

Le Maire,
Patrick GHIGONETTO



A Ceyreste, le

Signature(s) du ou des Parent(s),

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 27
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 4 juin 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : //

Absents, non représentés : //

Secrétaire : Anne MOSCHETTI

Objet : 2020.26 – Transports scolaires – Tarifs 2020/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 22 mars 2018, relative à l'organisation des transports scolaires entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Communes membres,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2018.33 du 21 juin 2018 autorisant M. le Maire à signer une convention relative à l'organisation des transports scolaires avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU les nouveaux tarifs des transports scolaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Madame Nicole MOMBELLI, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Petite Enfance et la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Les tarifs des transports scolaires communiqués par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année scolaire 2020/2021 sont les suivants :

PRODUIT	TARIF (€)
PASS SCOLAIRE SANS RTM	
Abonnement Annuel Primaire (Maternelle et élémentaire)	70
Abonnement Annuel Primaire CMUC (Maternelle et élémentaire)	35
Abonnement Annuel Secondaire (collège et Lycée)	70
Abonnement Annuel Secondaire Boursier	35
Abonnement Annuel Secondaire CMUC (Couverture Maladie Universelle complémentaire)	35
Abonnement Annuel Famille Nombreuse (3 enfants à charge)	56
PASS SCOLAIRE AVEC RTM	
Abonnement Annuel Secondaire + RTM	220
Abonnement Annuel Secondaire Boursier + RTM	110
Abonnement Annuel Secondaire CMUC + RTM (Couverture Maladie Universelle complémentaire)	110
Abonnement Annuel Secondaire Famille Nombreuse + RTM (3 enfants à charge)	176
PASS CARTREIZE SANS RTM	
Abonnement Annuel CARTREIZE	45
Abonnement Annuel CARTREIZE Boursier	22,5
Abonnement Annuel CARTREIZE CMUC	22,5
Abonnement Annuel CARTREIZE Famille Nombreuse	36
PASS CARTREIZE AVEC RTM	
Abonnement Annuel CARTREIZE + RTM	185
Abonnement Annuel CARTREIZE Boursier + RTM	92,5
Abonnement Annuel CARTREIZE CMUC + RTM	92,5
Abonnement Annuel CARTREIZE Famille Nombreuse + RTM	148

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des transports scolaires 2020/2021 présentés ci-dessus.

Ceyreste, le 12 juin 2020

Le Maire,



Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, DELERNIAS, CORDOU, DELOGU, BIGORNE, GUIEU

Absents, excusés représentés : MM. GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, LAMY

Absents, non représentés : Mme MOSCHETTI

Secrétaire : Mme CORDOU

Objet : 2020.27 – Désignation des élus Délégués et Suppléants pour les Elections Sénatoriales du 27 septembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral, article L. 284, L. 289 et R. 133

VU le Décret 2020-812 du 29 juin 2020, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,

VU la Circulaire Ministérielle INTA2015957J du 30 juin 2020, fixant les conditions de désignation des élus délégués,

Monsieur le Maire rappelle que les Sénateurs sont élus au suffrage universel indirect, pour un mandat de 6 ans, par environ 162 000 grands électeurs. Dans chaque Département, les Sénateurs sont élus par un collège électoral de grands électeurs, formé d'élus de cette circonscription : Députés et Sénateurs, Conseillers Régionaux, Conseillers Départementaux, Conseillers Municipaux.

L'élection se fait sans débat au scrutin secret. Les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La Présidence appartient au Maire

L'élection des Délégués et des Suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commune de Ceyreste doit donc désigner 15 Délégués et 5 Suppléants. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de Délégués et de Suppléants à pourvoir. Chaque liste de candidats aux fonctions de Délégués et de Suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Sous la présidence Monsieur le Maire,

Il a été procédé à l'élection des Grands Electeurs, par scrutin de liste, à la plus forte moyenne.

Deux listes ont été déposées.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 26
Nombre de bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 26
Liste Patrick GHIGONETTO	: 22
Liste Antonio DELOGU	: 4

Sont élus :

- **Délégués** : MM. Patrick GHIGONETTO, Ghislaine BURCHERI, Jacques RENAULT, Michelle SCOZZARO, Joaquin ORTIZ, Sabine AZALBERT, Jean-Paul GALLERAND, Nicole MOMBELLI, Gilles PORTALES, Joëlle RICO, Christophe GALLI, Marie-Rose OHANIAN, Bernard LACOMBLEZ, Antonio DELOGU, Christel GUIEU
- **Suppléants** : MM. Marie-Blanche CORDOU, Gaby PASTOR, Françoise CARIGNANO JAILLON, Vincent BLAIN, Marie-Georges CRUCIANI

Ceyreste, le 15 juillet 2020

Le Maire,


Patrick GHIGONETTO



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 22
Votants	: 26

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 2 juillet 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, DELERNIAS, CORDOU, DELOGU, BIGORNE, GUIEU

Absents, excusés représentés : MM. GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, LAMY

Absents, non représentés : Mme MOSCHETTI

Secrétaire : Mme CORDOU

Objet : 2020.28 – Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

VU les élections municipales en date du 15 mars 2020,

VU l'élection de Maire et des Adjointes, en date du 25 mai 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique et du Décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la délibération 2020.05 du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

VU la demande du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 8 juillet 2020,

CONSIDERANT qu'il revient aux Collectivités Territoriales de fixer les indemnités versées au Maire et aux Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Ceyreste fait partie de la strate démographique de population de 3500 à 9999 habitants,

CONSIDERANT que la Préfecture demande de voter une nouvelle délibération afin qu'un tableau récapitulatif des indemnités soit annexé à cette délibération.



Il est proposé à l'Assemblée de reconduire, le même niveau d'indemnités du Maire et des Adjoints qu'au mandat qui vient de s'écouler. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

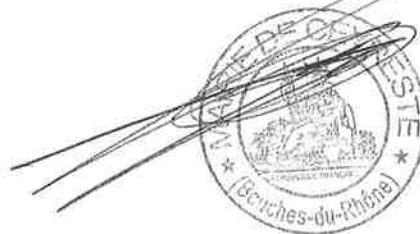
DECIDE :

Article 1 : L'indemnité mensuelle du Maire est fixée à 55% du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Article 2 : L'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire est fixée à 22 % du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la Fonction Publique.

Ceyreste, le 15 juillet 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



ANNEXE : TABLEAU FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Commune de Ceyreste	Nombre de bénéficiaires	Taux Ceyreste (en % de l'indice brut terminal)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Le Maire	1	55	2139.17
Adjoints au Maire	8	22	855.67

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,
Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY
Absents, non représentés : 0
Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.29 – Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Modification

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,
VU la Délibération 2020.06 du 11 juin 2020,
VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 28 août 2020,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal pour la mandature 2020 / 2026,

Monsieur le Maire présente le nouveau projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal soumis à l'Assemblée et annexé à la présente Délibération. En effet, trois articles du règlement intérieur du Conseil Municipal adopté lors de la séance du 11 juin 2020 (art. 15, 16 et 20) font l'objet de modifications suite au courrier préfectoral reçu en Mairie le 2 septembre 2020. En substance, les modifications apportées corrigent notamment des éléments qui apparaissaient pourtant dans le règlement du précédent mandat et qui n'avaient alors pas fait l'objet de remarques de la part du contrôle de légalité ; la Commune agissait donc en toute bonne foi et, par ailleurs, n'avait pas connaissance d'une jurisprudence datant de 2017. Ainsi, il est proposé, conformément aux observations préfectorales, de procéder aux modifications demandées, en l'occurrence : non limitation du nombre de questions orales, réduction du délai d'envoi de ces questions, suppression de la possibilité d'ajout d'un point à l'ordre du jour en début de séance et réduction du délai d'envoi des amendements ou contre-projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

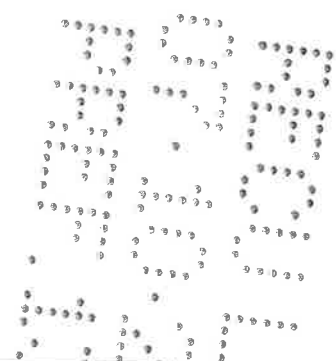
Après avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal ci-annexé.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020


Le Maire, Patrick GHIGONE





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MANDATURE 2020 – 2026

TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 : Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

TITRE 2. LA MUNICIPALITE ET LES GROUPES :

Article 2 : Le Maire et les Adjoints forment la Municipalité. Le Conseil Municipal est constitué de groupes d'élus issus des suffrages exprimés lors du scrutin du 15 mars 2020. Un groupe est constitué d'au moins deux élus.

TITRE 3. SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : *Organisation* :

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Cependant, le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département, ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice. Les séances du Conseil Municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

Article 4 : *Convocations* :

Toute convocation est faite par le Maire. Conformément à la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, la convocation est adressée aux élus par voie dématérialisée ; elle peut être adressée par écrit, à l'adresse de l'élu ou à toute autre adresse, sur demande expresse de l'élu concerné, formulée par écrit au Maire.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et est complétée par les projets de délibérations soumis à l'Assemblée. Une note de synthèse portant sur les délibérations inscrites à l'ordre du jour est jointe à la convocation. La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée sur les panneaux officiels. La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Le délai de convocation est de 5 jours francs avant la séance. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à un jour.

Article 5 : *Ordre du jour* :

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation, et porté à la connaissance du public.

Article 6 : *Consultation des dossiers et des contrats de service public* :

Durant les cinq jours précédant la séance du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers relatifs aux questions figurant à l'ordre du jour, aux heures ouvrables des bureaux. Si le dossier concerne un contrat de service public, le projet de contrat est mis à disposition, accompagné de l'ensemble des pièces.

Article 7 : *Saisine des services municipaux* :

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et Conseillers.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'élu municipal délégué.

Article 8 : *Présidence* :

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote.

Il provoque et met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met aux voix les propositions et les délibérations, compte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance, les épreuves de votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 9 : *Quorum* :

Le quorum doit être vérifié et obtenu en début de chaque séance, mais également, à chaque délibération. Les pouvoirs donnés aux Conseillers Municipaux absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 10 : *Mandats* :

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance, au plus tard lors de l'appel du nom du Conseiller empêché. La délégation de vote peut toutefois

être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les Conseillers Municipaux qui se retirent de la salle des délibérations, doivent faire connaître au Maire, leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 11 : *Secrétaire de séance* :

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 12 : *Accès et tenue du public* :

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Aucune personne autre que membre du Conseil Municipal ou de l'administration municipale ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil, sans y avoir été autorisé par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute marque d'approbation ou de désapprobation émanant du public est interdite.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : *Séances à huis clos* :

Sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis-clos.

La décision de tenir une séance à huis-clos est prise par un vote public du Conseil Municipal.

Lorsque le Conseil Municipal décide de se réunir à huis-clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer ; l'administration municipale peut rester présente.

Article 14 : *Police de l'assemblée* :

Le Maire a seul, la police de l'Assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 15 : *Questions orales et écrites* :

Questions orales :

Les questions orales sont posées lors des séances du Conseil Municipal par les élus le constituant ; elles portent sur des sujets d'intérêt général et local. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des Conseillers Municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, par écrit ou par courriel, 24 heures au moins avant la séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers Municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai de 24h sont traitées à la séance suivante.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions concernées.

Elles sont traitées à la fin de chaque séance, après étude de l'ordre du jour complet. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire concernant la Commune. Le Maire répond par écrit à ces questions.

Article 16 : *Déroulement de la séance :*

Le Maire, à l'ouverture de la séance, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le compte-rendu de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour. Il demande au Conseil Municipal, de nommer le Secrétaire de séance. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour, tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le rapporteur désigné par le Maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même, ou de l'Adjoint compétent s'il n'est pas rapporteur.

En fin de séance, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises, en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 17 : *Débats ordinaires :*

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande et sous la police du Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 18 : *Débat d'Orientations Budgétaires :*

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a lieu dans les 2 mois précédent l'examen du vote du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donne lieu à délibération et est enregistré au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport complet, précisant notamment par nature, les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les divers ratios obligatoires, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que les éléments de prospective utiles à la bonne appréhension de la situation financière de la Commune, actuelle et à venir.

Article 19 : *Suspension de séance* :

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séances. Chaque groupe pourra demander une suspension de séance au Président, qui ne saurait excéder 15 minutes. Le Président de séance décide de la reprise des travaux.

Article 20 : *Amendements* :

Des amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toute affaire en discussion soumise au Conseil Municipal.

Les amendements ou contre-projets doivent être présentés au Maire par écrit ou par courriel et transmis 24h au moins avant la séance. Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 21 : *Clôture de séance* :

La clôture de séance est prononcée par le Maire ou celui qui le représente, à l'issue de l'ordre du jour.

Article 22 : *Votes* :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil Municipal vote à main levée. A la demande du quart des membres présents, le vote a lieu au scrutin secret.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions, ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Municipal peut voter de l'une des quatre manières suivantes :

- à main levée,
- par assis et levé,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions. Les Conseillers Municipaux veillent à lever distinctement la main au moment du vote, de façon à ce que le Président puisse clairement constater leur expression.

Le vote du Compte Administratif (cf. article L.1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le Maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le Compte Administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Le Maire n'y prend pas part, en quittant la salle au moment du vote.

Article 23 : *Clôture de toute discussion* :

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Il appartient au Président de séance seul, de mettre fin aux débats.

Un membre du Conseil peut demander qu'il soit mis fin à toute discussion et qu'il soit procédé au vote, laissant toutefois au Président la décision d'y procéder.

Article 24 : *Procès-verbaux et comptes rendus* :

Les délibérations sont inscrites dans le registre par ordre de date ; elles sont numérotées dans l'ordre établi à l'ordre du jour et selon une numérotation courant sur chaque année civile, précédée de l'année concernée. Elles sont visées dans un tableau récapitulatif, qui est signé par tous les membres du Conseil Municipal présents à la séance.

Le compte-rendu des délibérations est affiché dans la huitaine sur les panneaux d'affichage officiels de la commune. Le procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance, quand ils le souhaitent.

Le procès-verbal pourra être transmis par voie électronique aux adresses qu'auront communiqué les Conseillers Municipaux.

Il sera, soit sous forme numérique (de ce fait, le Conseil Municipal autorise l'enregistrement des séances sur tout support numérique), soit sous forme papier (transmis sous forme électronique).

D'autre part, toute invitation aux commissions et compte-rendu de ces commissions pourront également être transmis par voie électronique aux Conseillers Municipaux.

Article 25 : *Désignation des délégués dans les organismes extérieurs* :

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

La désignation se fait conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ou selon les modalités de désignation prévues par les statuts des organismes.

Article 26 : *Expression des Groupes constituant le Conseil Municipal* :

Chaque groupe se verra attribuer un espace dans le magazine d'information municipale diffusé auprès de la population. L'espace réservé à ce titre au(x) groupe(s) d'opposition est de 1000 caractères typographiques maximum au total ; celui réservé au groupe majoritaire est de 2500 caractères typographiques maximum.

Article 27 : *Modification du règlement* :

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande du Maire ou de 14 Conseillers Municipaux.

Adopté en séance du Conseil Municipal,
Le 30/09/2020

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.30 – Indemnité de conseil au comptable public – annulation de Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020.21 du 11 juin 2020, relative à l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Luc TIXIER en tant que Comptable Public,

VU la demande de la Trésorerie Principale en date du 15 septembre 2020,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie Principale de La Ciotat de retirer la délibération n° 2020.21 du 11 juin 2020 qui attribue une indemnité de conseil au comptable public, cette indemnité ayant été supprimée par arrêté du 20 août 2020,

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, il appartient au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2020.21 du 11 juin 2020 relative à l'indemnité de conseil attribuée au comptable public, Monsieur Luc TIXIER.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

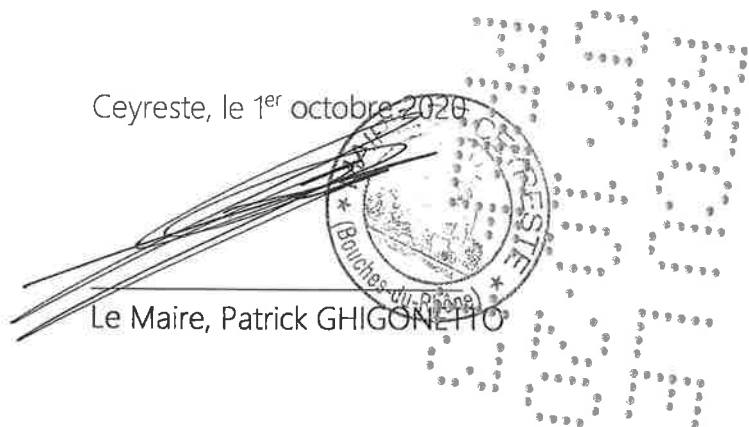
Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité (2 Abstentions : MM. DELOGU, LAMY)

ANNULE la délibération n° 2020.21 du 11 juin 2020 concernant l'indemnité de conseil attribuée au comptable public, Monsieur Luc TIXIER.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.31 – Loyers du tennis et du camping – Exonération de 2 mois du fait de la crise sanitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la crise sanitaire de 2020 et la période de confinement du printemps,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11,

VU l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le courrier reçu le 21 juillet 2020 de Monsieur Decuivre, gérant du camping, demandant une exonération partielle de son loyer,

VU le courrier reçu le 15 septembre 2020 de Monsieur Groux, Président du tennis-club, demandant une exonération partielle de son loyer,

CONSIDERANT l'opportunité de soutien aux activités victimes de la crise sanitaire, en l'occurrence le club de tennis et le camping, qui ont subi de lourdes pertes financières entre le 15 mars et le 15 mai 2020 et dont la Commune est l'un des créanciers,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La crise sanitaire de 2020 et surtout l'obligation de confinement de la population pendant plus de 2 mois a eu de graves conséquences financières pour les structures de loisirs que sont le club de tennis et le camping de Ceyreste, qui occupent des terrains municipaux dans le cadre d'un bail, qui

ont été dans l'obligation de suspendre leurs activités et ont subi des pertes importantes sur le plan financier.

Afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique et des associations ainsi que ses incidences sur l'emploi, la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 faisant face à l'épidémie de covid-19, ainsi que l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, ont prévu la possibilité d'attribuer une aide directe ou indirecte à ceux dont la viabilité est mise en cause, de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers, des factures (...) afférents aux locaux professionnels et commerciaux (...).

Afin d'aider ces deux structures oeuvrant sur le territoire communal et dont la Commune est l'un des créanciers, il est proposé de les exonérer de loyer pendant 2 mois, correspondant à la période courant entre le 15 mars et le 15 mai 2020. Ainsi, le loyer mensuel du club de tennis étant de 1500 € et celui du camping de 3503,91 €, les sommes à leur reverser sont donc de 3000 € pour le tennis et de 7007,82 € pour le camping.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPOUVE l'exonération des loyers du tennis et du camping pour les 2 mois du confinement du printemps 2020, soit 3000 € pour le tennis et de 7007,82 € pour le camping

DEMANDE le remboursement de ces sommes au bénéfice des intéressés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de cette décision

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020


Le Maire, Patrick GHIGONETTO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.32 – Vente à Cellnex d'un terrain et des installations de télécommunication au lieu-dit le Télégraphe

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2241-1,

VU la saisine du Domaine en date du 22 juin 2020, complétée le 30 juin 2020, afin de connaître la valeur du bien à céder,

VU l'offre d'achat de la société Cellnex reçue le 27 juillet 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de vendre un terrain de 150 m² au lieu-dit le Télégraphe à la société Cellnex,

CONSIDERANT que ce terrain fait partie du domaine privé de la Commune,

CONSIDERANT l'absence de réponse de France Domaine dans le délai d'un mois, ce qui vaut « avis donné », selon l'article L.2241-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La société Cellnex, issue de Bouygues Telecom, propose à la Commune de lui acheter le terrain supportant les installations de télécommunication au Télégraphe, partie de la parcelle AE 001, soit 150 m², pour un montant de 400 000 euros. Ce montant correspond au prix du terrain et des installations mais aussi à la valeur des baux et servitudes en cours.

L'emprise foncière devra faire l'objet d'une division foncière et bénéficier d'une servitude de passage depuis le chemin Charré.

Les frais de notaire, droit de mutation et frais de division parcellaire seront à la charge de Cellnex.

Les servitudes de passage existantes sur le terrain communal restent au profit de la Commune de Ceyreste. Il est à noter que les ruines de l'ancien télégraphe ne sont pas situées sur l'emprise à vendre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 Abstentions : MM. DELOGU, GUIEU, BIGORNE, LAMY),

APPROUVE la vente d'une partie (150 m²) du terrain communal cadastré AE 001, ainsi que les baux en cours, à Cellnex pour 400 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Patrick Ghigonetto', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Ceyreste' at the top, '13010 Ceyreste' on the right, and '(Bouches-du-Rhône)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	24
Votants	27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.33 – Demande de subvention au Conseil Départemental – Equipement du stade municipal en éclairage à basse consommation (Led)

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

La Commune souhaite rénover l'éclairage du stade au moyen de projecteurs à basse consommation (Led) et sollicite donc le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention dans le cadre du dispositif des « Travaux de proximité ». Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant prévisionnel :	62 775.76 € HT
Montant des imprévus :	7 224,24 € HT
Montant total des travaux :	70 000 € HT
Montant de la subvention sollicitée :	49 000 € HT (70%)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (4 Abstentions : MM. DELOGU, GUIEU, BIGORNE, LAMY),

SOLLICITE l'obtention d'une subvention au taux de 70%, sur un montant total hors taxes de 70 000 € auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, dans le cadre du dispositif des travaux de proximité, pour l'équipement du stade municipal en éclairage à basse consommation.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.34 – Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF - Avenant

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la CAF reçu le 15 septembre 2020, relatif à l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger le CEJ d'une année,

Madame Nicole MOMBELLI, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, la petite enfance et la culture, soumet Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le contexte de la crise sanitaire et afin de maintenir les financements CAF des équipements et services liés à l'enfance (crèches, centre de loisirs, garderies périscolaires), il est nécessaire de prolonger d'une année la convention d'objectifs et de financement formalisant le contrat CEJ conclu entre la CAF et la Commune pour la période située entre le 01/01/2016 et le 31/12/2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement conclue en 2016 pour la prolonger jusqu'au 31/12/2020, ainsi que les pièces annexes.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020

Le Maire, Patrick GHIGNETTO



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

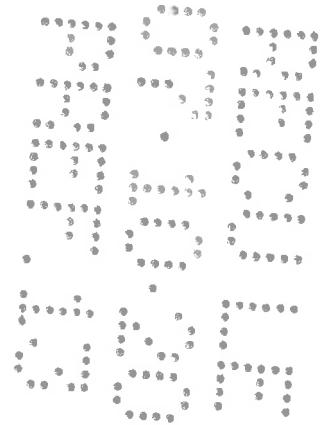


Avenant

Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Commune de Ceyreste

Août 2020



Entre :

LA COMMUNE DE CEYRESTE

Représentée par :

Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire

Dont le siège est situé :

Place Général de Gaulle – 13600 CEYRESTE

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Représentée par :

Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général,

Dont le siège est situé :

215 chemin de Gibbes – 13348 MARSEILLE cedex 20

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services, la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des Ctg et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévu par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat. Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la Caf et la Commune de Ceyreste du 5 décembre 2016 est prolongée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

Effet et durée de la convention

Les effets de la convention d'objectif et de financement, annexes comprises, conclue du 01/01/2016 au 31/12/2019, sont prolongés jusqu'au 31/12/2020.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des signataires.

Article 2 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Fait à Marseille, le 8 septembre 2020 en 3 exemplaires originaux

Ceyreste, le

Marseille, le

LE MAIRE
de la COMMUNE de CEYRESTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
de la CAF 13

Patrick GHIGONETTO

Yves FASANARO

(cachet)

(cachet)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

A Objet : 2020.35 – Régulation des collections de la bibliothèque municipale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

CONSIDERANT qu'il faut respecter les modalités règlementaires de désaffectation et d'aliénation du patrimoine communal,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Les collections de la bibliothèque municipale sont enrichies régulièrement par de nouveaux ouvrages mais elles doivent aussi être régulées selon des critères et des modalités d'élimination pour les documents n'ayant plus leur place au sein des collections. Les critères d'élimination (ou désherbage) sont les suivants :

- Mauvais état physique, lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Contenu manifestement obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les formalités administratives consistent, chaque année, à dresser par procès-verbal la liste des ouvrages à éliminer, en mentionnant le nombre d'ouvrages concernés, leur état, les informations essentielles (auteur, titre, numéro d'inventaire) et leur destination et à les annuler sur les registres d'inventaires et le logiciel de gestion. La responsable de la bibliothèque municipale est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- Mauvais état physique, lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- Contenu manifestement obsolète
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins

Les formalités administratives consistent, chaque année, à dresser par procès-verbal la liste des ouvrages à éliminer, en mentionnant le nombre d'ouvrages concernés, leur état, les informations essentielles (auteur, titre, numéro d'inventaire) et leur destination et à les annuler sur les registres d'inventaires et le logiciel de gestion.

DESIGNE la responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et signer les procès-verbaux d'élimination.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020




Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 24
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, CARIGNANO JAILLON, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU,

Absents, excusés représentés : MM. LACOMBLEZ, DELERNIAS, LAMY

Absents, non représentés : 0

Secrétaire : Mme MOSCHETTI

Objet : 2020.36 – Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation de deux élus représentant la Commune

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la Délibération FBPA 038-8308/20/CM CM du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP), du 31 juillet 2020, reçue en Mairie le 23 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) de la Commune au sein de la CLECT,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP), lors de son Assemblée Plénière du 31 juillet 2020, a défini les modalités de fonctionnement de la CLECT.

Il y a lieu de désigner deux représentants de la Commune, à savoir un titulaire et un suppléant. Lors du précédent mandat, ces élus étaient respectivement l'Adjoint au Maire délégué aux Finances et le 1^{er} Adjoint au Maire ; il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner pour cette mission Monsieur Jean-Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux finances, en tant que titulaire et Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que suppléant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

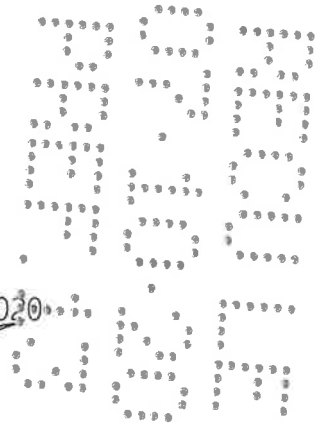
DESIGNE les élus suivants pour représenter la Commune au sein de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

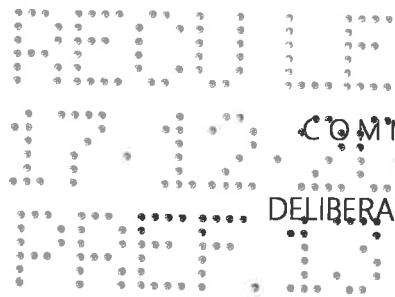
- Jean Paul GALLERAND, Titulaire,
- Jacques RENAULT, Suppléant.

Ceyreste, le 1^{er} octobre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO





COMMUNE DE CEYRESTE
13600
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

2020.37 – Créances éteintes et créances admises en non-valeur

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que pour permettre l'apurement des comptes, le Trésorier Principal de La Ciotat a dressé et certifié un état des produits irrécouvrables,

CONSIDERANT que les différentes procédures de recouvrement engagées n'ont pu aboutir pour des raisons d'insuffisance d'actif ou de créancier insolvable,

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables s'imposent à la Collectivité créancière et que plus aucune action de recouvrement n'est possible,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

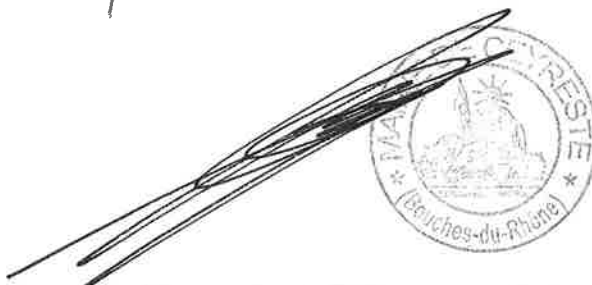
Monsieur Le Comptable Public a dressé des créances admises en non valeurs et des créances éteintes. Monsieur Le Maire rappelle qu'en application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur au compte 6541 la somme de 45.65 euros selon la liste transmise par le Trésorier Principal de la Ciotat et annexée à la présente délibération,
DECIDE d'admettre en créances éteintes au compte 6542 la somme de 4495 euros selon la liste transmise par le Trésorier Principal de la Ciotat et annexée à la présente délibération.

A Ceyreste, le 15 décembre 2020

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal features a central emblem and the text 'MAYOR CESTRE' at the top and 'Ceyreste (Beuches-du-Rhône)' at the bottom, flanked by two stars.

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURRABLES

Collectivité : CEYRESTE

Exercice 2020

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe:

A LA CIOTAT, le 17 juin 2020

Le Comptable Public

Luc TIXIER

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	4 495,00 €	
Total	4 495,00 €	

A CEYRESTE

Le 28/12/2020

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DE LA CIOTAT

152 AVENUE KENNEDY

13600 LA CIOTAT

Tél : 04-42-83-11-50

Courriel : t013003@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Collectivité : CEYRESTE

LISTE 1890560211 / 2017

Exercice 2017

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A LA CIOTAT, le 23 nov. 2018

Le Comptable Public

LOE TIXIER

DECISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	45,65 €	
6542	0,00 €	
Total	45,65 €	

A CEYRESTE

Le 28/12/2020

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DECISION

Le comptable soussigné certifie avoir émarginé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Exercice	Référence	Nom du responsable	Reste à recouvrer	Matif de la présentation	Admis	Rejet	Éléments nouveaux - A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet
2014 T-91-1		BRUN MICKAEL	0,65 RAR inférieur seuil poursuite				
		Sous-total pour BRUN MICKAEL	0,65				
2015 T-125-1		JONQUET PIERRE	15,00 Décédé et demande renseignement négative				
2016 T-92-1		JONQUET Pierre	15,00 Décédé et demande renseignement négative				
		Sous-total pour JONQUET Pierre	30,00				
2014 T-163-1		JONQUET PIERRE NC	15,00 Décédé et demande renseignement négative				
		Sous-total pour JONQUET PIERRE NC	15,00				
		TOTAL GENERAL	46,65				

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

2020.38 – Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales – Autorisation à signer

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

VU le projet de convention ci-annexé,

CONSIDERANT l'obligation faite à la Commune de mettre à disposition, pour l'ensemble de leurs créances, un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises,
CONSIDERANT que cette solution propose un service d'encaissement complémentaire aux moyens de paiement déjà existants,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

Le Comptable Public reste le seul habilité à manier les fonds de la Commune. Lorsque des titres de recettes exécutoires sont émis, au regard de prestations de services rendues aux usagers, après contrôle de leur régularité, le Comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement. Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers de payer les créances. Il permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

RECUEIL
N° 1220
PAGE 10

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,
ci annexée,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les documents y afférant.

☞ Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

La commune de CEYRESTE

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

– La commune de CEYRESTE représenté par Patrick GHIGONETTO, Le Maire, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "l'entité adhérente".

et

– la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par *M. Luc TIXIER, comptable assignataire de la trésorerie de LA CIOTAT*, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- ⑩ le rôle de chacune des parties ;
- ⑩ les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- ⑩ administre un portail Internet ;
- ⑩ réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- ⑩ transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- ⑩ indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- ⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;

⑩ s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

⑩ édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;

⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;

⑩ s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

⑩ Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :

↳ Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;

↳ Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

⑩ Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :

↳ les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;

↳ le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.

⑩ Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

⑩ Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

⑩ La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

⑩ Les factures doivent être inférieures à 100 000€ ;

⑩ La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;

⑩ Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

⑩ Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.0 minimum) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

⑩ Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :

↘ Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;

↘ Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

⑩ administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;

⑩ délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;

⑩ accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;

⑩ s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

⑩ s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

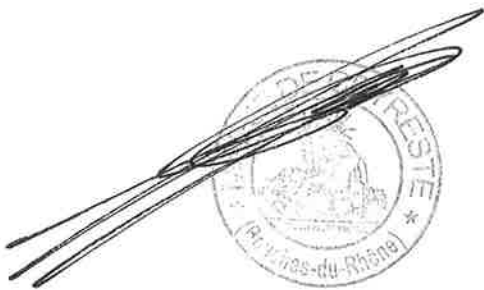
La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Ceyreste, le 19 décembre 2020

A _____, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP, le comptable assignataire



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

Objet : 2020.39 – Convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence - Eclairage Public – Avenant n°2 pour l'exercice 2021 - Autorisation à signer

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;

VU La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU les Délibérations municipales n° 2019.27 du 2 juillet 2019 et 2019.52 du 26 novembre 2019 ;

VU le projet d'avenant ci-annexé ;

CONSIDERANT la demande de la CLECT de prolonger d'un an la convention de gestion susvisée, à partir du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce, depuis sa création le 1^{er} janvier 2016, les compétences de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole. A ce titre, elle exerce, sur le périmètre du Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les Communes et notamment la compétence « création, aménagement et entretien de voirie ». Toutefois, les Communes ont conservé l'exploitation de l'éclairage public.

Dans le cadre du contrôle de légalité sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 que « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière

d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie». Le Préfet a réitéré cette position, le 14 mars 2019, sur un marché de la ville de Cassis. Dès lors, il appartient à la Métropole d'assurer pleinement l'exercice de cette compétence. Cependant, la Métropole ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires à son exercice.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure de traiter pleinement cette compétence, il est nécessaire de pouvoir disposer du concours de la Ville de Ceyreste en lui confiant par convention de gestion conformément aux articles L.5217-7 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de l'éclairage public du territoire de la Ville de Ceyreste. Cette convention s'achève au 31 décembre 2020. Il est donc proposé, par cet avenant n°2, de prolonger d'un an cette convention, dans la mesure où la Métropole ne dispose pas encore des capacités techniques nécessaires pour un exercice direct de la gestion de l'éclairage public.

Par cet avenant n°2, la convention est donc prolongée d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

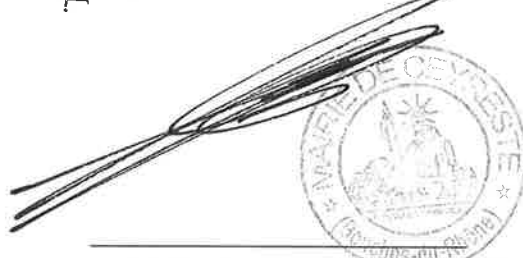
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 la convention de gestion entre la Commune de Ceyreste et la Métropole Aix-Marseille-Provence tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération et l'avenant y afférant.

A Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA METROPOLE ET LA
COMMUNE DE CEYRESTE AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA
COMMUNE DE CEYRESTE**

La Métropole Aix-Marseille Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole. »

D'une part

La Commune de Ceyreste

Dont le siège est sis : Place Général De Gaulle, 13600 Ceyreste

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ;

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Métropole a délégué par convention de gestion, prolongée par avenant, la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la Commune de Ceyreste qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.
Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois.

ARTICLE 1^{er} : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Toute litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à CEYRESTE.....

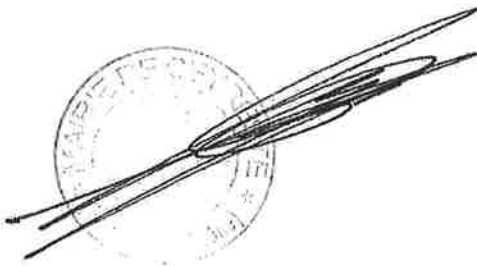
Fait à

Le...28/12/2020.....

Le12 JAN 2021.....

Pour la Commune de Ceyreste

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence



Métropole Aix-Marseille-Provence
Martine VASSAL
Présidente

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

Objet : 2020.40 – Convention de gestion « Promotion du Tourisme » avec la Métropole AMP – Avenant n°3 pour l'exercice 2021 - Autorisation à signer

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU Les délibérations de la Métropole n° FAG 110-3129/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 067-4119/18/CM du 28 juin 2018, validant les conventions de gestion avec la Commune de Ceyreste,

VU Les délibérations municipales n° 2017.59 du 12 décembre 2017, 2018.34 du 21 juin 2018, 2018.45 du 6 septembre 2018, 2019.03 du 7 février 2019 et 2019.51 du 26 novembre 2019,

CONSIDERANT la demande de la CLECT de prolonger d'un an la convention de gestion susvisée, à partir du 1^{er} janvier 2021,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. La Métropole était donc, à compter de cette date, en charge de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement depuis 2016 et dans le cadre de sa prise de compétences, la Métropole a engagé un travail de transfert des compétences, accompagné d'une évaluation des charges. Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole serait en mesure d'assurer

le plein exercice des compétences transférées, il a donc été nécessaire de disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi une convention de gestion a été conclue entre la Métropole et la Commune de Ceyreste prenant fin le 31 décembre 2020, suite à deux avenants successifs. Elle a en effet été déjà prolongée deux fois pour une durée d'un an. Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soit prolongée cette convention de gestion.

Aussi, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention pour une nouvelle durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant N°3 à la convention de gestion N° 18/0522 de la compétence « Promotion du Tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Ceyreste tel qu'annexé à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION N° 18/522
ENTRE LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE CEYRESTE
AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CRÉATION
D'OFFICES DU TOURISME »**

La MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Ceyreste

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville Place du Général de Gaulle - 13600 CEYRESTE

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

La Métropole est donc en charge de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi une convention de gestion d'un an, prolongée par avenants, a été conclue entre la Métropole et la Commune de Ceyreste.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois.

ARTICLE 1^{er} : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à CEYRESTE.....
Le 28.12.2020.....

Pour la Commune de Ceyreste

Fait à 7 JAN 2021.....
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

Objet : 2020.41 – Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Mise en place du Quotient familial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016.17, relative aux tarifs du centre aéré, en date du 12/04/2016,

VU la délibération n° 2018.48, relative à la modification des tarifs de l'accueil périscolaire élémentaire, en date du 06/09/2018,

VU la délibération n° 2019.26, relative à la création d'un accueil périscolaire les mercredis, en date du 28/05/2019,

CONSIDERANT la demande de la CAF conditionnant le versement de sa participation financière à l'application du Quotient Familial aux tarifs des Accueils de Loisirs,

Madame Nicole MOMBELLI, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, la petite enfance et la culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Afin de répondre à la demande de la CAF qui conditionne sa participation financière dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à l'application du Quotient Familial aux tarifs des ALSH, la Commune doit revoir ses tarifs.

Le Quotient Familial est le résultat d'une division. Il s'agit du rapport entre les ressources de la famille et le nombre total de parts du foyer fiscal. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale ou professionnelle. Les allocataires peuvent connaître leur Quotient Familial via la rubrique "Mon compte" sur www.caf.fr.

Jusqu'à maintenant, les tarifs municipaux, inchangés depuis 2016, étaient basés sur les revenus fiscaux de référence.

Il est donc proposé d'appliquer de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 et présentés dans les tableaux suivants :

Tarifs de l'Accueil périscolaire par enfant et par séance d'une heure :

Tranches de Quotient Familial	Tarifs familles par enfant et par séance
Tarif 1 < 500	0,50 €
Tarif 2 de 501 à 1500	1 €
Tarif 3 > 1500	1,50 €

Tarifs de l'Accueil périscolaire du mercredi :

Tarif à la journée		Famille 1 enfant
Ceyreste	QF ≤ 510	5,10 €
	QF 511 à 1199	1% QF
	QF ≥ 1200	12 €
Hors Commune		27,50 €

Tarifs ALSH vacances par semaines :

Tarif à la semaine		Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours	Semaine de 3 jours
Ceyreste	QF ≤ 510	25,50 €	20,40 €	15,30 €
	QF 511 à 1199	1% QF		
	QF ≥ 1200	60 €	48 €	36 €
Tarif Hors Commune		1% QF + 35 €	1% QF + 28 €	1% QF + 21 €
Tarif minimum		65€	52 €	39 €
Tarif maximum		150 €	120 €	90 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du Quotient Familial pour les tarifs des Accueils de Loisirs.

APPROUVE les nouvelles grilles tarifaires telles que présentées ci-dessus.

Ceyreste, le 15 décembre 2020

Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

2020.42 – Tableau des effectifs – Mise à jour

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément aux textes réglementaires ci-dessus mentionnés, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux. Afin de renforcer l'équipe de la Police Municipale, il est soumis au Conseil Municipal la modification suivantes apportée au tableau des effectifs (copie en annexe) :

En filière Police Municipale :

- Création d'un poste de Brigadier Chef Principal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

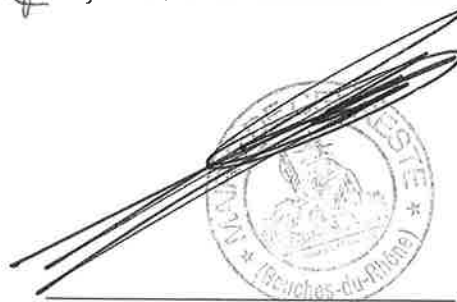
Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs conforme à la modification énoncée ci-dessus et présentée en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi sera inscrit au Budget Primitif 2020, Chapitre 012,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Tableau des Effectifs - 14/12/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
	Emploi fonctionnel (Pour information)	A	1	1	0	0	0	0
	Attaché principal	A	2	2	0	0	0	0
	Attaché Territorial	A	1	1	0	0	0	0
	Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
	Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
	Adjoint administratif princ 1ère classe	C	4	4	0	0	0	0
	Adjoint administratif princ 2ème classe	C	4	3	1	0	0	0
	Adjoint administratif	C	3	1	2	2	1	1
	Sous-Total Filière Administrative		15	12	3	2	1	1

Tableau des Effectifs - 14/12/2020

PAGE N°2

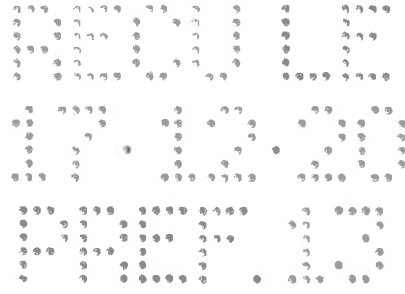
Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Crées	Pourvus	Vacants	Crées	Pourvus	Vacants
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur en chef classe normale	A	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
	Ingénieur Territorial	A	0	0	0	0	0	0
	Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
	Technicien	B	0	0	0	0	0	0
	Agent de maîtrise Principal	C	1	1	0	0	0	0
	Agent de maîtrise	C	1	1	0	0	0	0
	Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0
	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	2	2	0	0	0	0
Adjoint Technique	C	5	2	3	6	6	0	
Sous-Total Filière Technique			11	8	3	6	6	0

Tableau des Effectifs - 14/12/2020

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIERE SOCIALE	Médecin Territorial	A	0	0	0	0	0	0
	A.T.S.E.M Principal 1ème classe	C	4	4	4	0	0	0
	A.T.S.E.M Principal 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
	A.T.S.E.M 1ère Classe	C	0	0	0	1	1	0
Sous-Total Filière Sociale			4	4	0	1	1	0

Filières	Grades	Catégories	Titulaires			Non-Titulaires		
			Créés	Pourvus	Vacants	Créés	Pourvus	Vacants
FILIERE CULTURELLE	Bibliothécaire	A	0	0	0	0	0	0
	Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
	Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Sous-Total Filière Culturelle			1	1	0	0	0	0

POSTES DES CONTRATS AIDES ET VACATAIRES			
	Crées	Pourvus	Vacants
Contrats aidés	4	3	1
Vacataires	5	4	1
Total	9	7	2



Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

Objet : 2020.43 – Servitude de tréfonds au bénéfice de M. Grauso – Autorisation à signer

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le courrier reçu le 24/09/2020 concernant une demande de servitude d'eaux potable,

CONSIDERANT que Monsieur Gérard Grauso a effectué une demande pour une servitude de tréfonds sous les terrains communaux cadastrés AM 96 et AM 107.

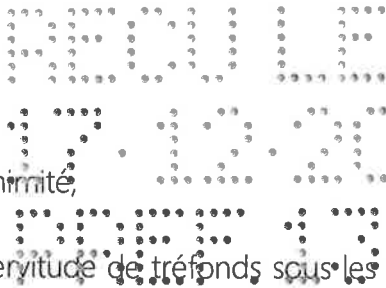
Monsieur Jacques RENAULT, 1er Adjoint au Maire, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Monsieur Gérard Grauso demande une servitude de tréfonds sous les terrains communaux cadastrés AM 96 et AM 107, situés 9 chemin Sainte Brigitte, afin de raccorder sa propriété au réseau d'eau potable.

La Commune de Ceyreste percevra, en échange, une indemnité globale et forfaitaire de 15 euros par an de la part du propriétaire de la parcelle desservie.

Le propriétaire fera préparer une convention de servitude par son notaire, qui comprendra les conditions énumérées ci-dessus et en supportera tous les frais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :



LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création de la servitude de tréfonds sous les terrains communaux cadastrés AM 96 et AM 107, ainsi que les conditions et les tarifs proposés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec Monsieur Gérard Grauso.

A Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

2020.44 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) – Renouvellement des membres

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 2 juin 2020,

VU le I de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de proposer à la DGFIP une liste de membres en nombre double, afin de composer la nouvelle CCID pour la durée du mandat,

Monsieur Jean Paul GALLERAND, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

Dans le cadre du renouvellement de la CCID qui s'impose en début de mandat, il est nécessaire de proposer à la DGFIP une liste de membres, en nombre double, susceptibles de siéger au sein de cette commission. Rappelons que la CCID tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Régional des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal. La Commission étant composée de 8 titulaires et 8 suppléants, il est nécessaire de nommer 16 titulaires et 16 suppléants, parmi lesquels le DRFIP désignera les membres appelés à siéger.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

SOUMET à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques les noms suivants, en vue de composer la CCID :

Titulaires :

Jean-Luc DAMOISEAUX
Pierre PERON
Michel KARANIAN
Jean CORTI
Francis HARTMANN
Yves JEANSELME
Yves CANALE
Ange MUGGIRONI
Hubert SILVY
Murielle GRISERI
Annie LORENZ
Anne Marie LEONE
Geneviève MALANO
Patricia FUGGETTA
Chantal DERMADIROSSIAN
Gaëlle LONG

Suppléants :

Danielle CARSANA
Marielle MALYE
Christian FADA
Christophe PELLEGRINO
André BERNHARD
Bernard BURCHERI
Fabiola CORONADO
Jacques RENACCO
Paul LECCIA
Pascal SCOZZARO
Marie Thérèse POISSON
André GIL
Georges CARIGNANO
Marc GUILLAUME
Joelle FARRIS
Jean Jacques CHAMPAGNE

Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



COMMUNE DE CEYRESTE

13600

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

Objet : 2020.45 – Proposition de dépôt d'archives communales aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer certaines archives anciennes de la Mairie de Ceyreste aux Archives départementales,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de délibération suivant.

Dans le cadre de la mission effectuée par un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône en novembre 2020, certaines archives devraient être déposées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône. Il s'agit de documents datant de 1790 à 1970 (cf. la liste de ces archives en pièce jointe). Ce dépôt permettrait de garantir pour ces documents des conditions de conservation optimale aux Archives départementales et une facilité d'accès pour les chercheurs (communication et valorisation élargies). De plus, ce dépôt viendrait compléter celui déjà présent depuis 1972 sur place sous la cote 146 E (1429-1972). En tout état de cause, la Commune de Ceyreste reste propriétaire des archives déposées. Le cas échéant et si besoin, le bordereau de versement définitif, prenant en compte les éventuelles modifications souhaitées par le Conseil Municipal, sera dressé par l'archiviste itinérant du Centre de Gestion et de nouveau soumis à la signature de Monsieur le Maire. Une fois le dépôt effectué et à partir des analyses rédigées par l'archiviste du Centre de Gestion, les Archives départementales réaliseront un classement définitif dont le résultat sera communiqué à la Commune (sous la forme d'un inventaire des archives déposées).

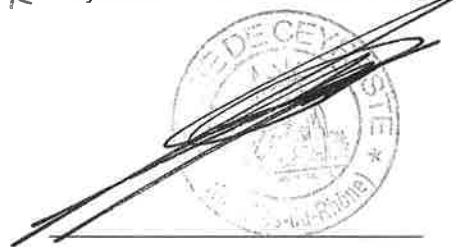
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt des archives municipales listées en annexe aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bordereau de versement définitif.

✍ Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 27
Présents	: 26
Votants	: 27

L'an deux mille vingt, le 14 décembre 2020, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CEYRESTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GHIGONETTO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre 2020

Présents : MM. GHIGONETTO, RENAULT, BURCHERI, ORTIZ, SCOZZARO, GALLERAND, AZALBERT, PORTALES, MOMBELLI, LACOMBLEZ, PASTOR, RICO, VIVIANI, FARRIS, OHANIAN, KABAKIAN, BLAIN, GALLI, CRUCIANI, DELERNIAS, CORDOU, MOSCHETTI, DELOGU, BIGORNE, GUIEU, LAMY

Absents, excusés représentés : Mme CARIGNANO JAILLON

Absents, non représentés : -

Secrétaire : M. BLAIN

2020.46 – Droit à la formation des élus locaux

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-12 et L.2123-14,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment l'article 15,

VU Le Décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,

VU l'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du Droit Individuel à la Formation (DIF) des élus locaux,

CONSIDERANT que chaque élu pourra désormais mobiliser 20 heures au titre du DIF, dès la première année de mandat,

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation des élus municipaux,

Monsieur Jacques RENAULT, 1^{er} Adjoint, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

Le Droit à la Formation des élus vise à faciliter l'exercice de leur mandat. Chaque élu accumule 20 heures de droit à la formation par année de mandat. Monsieur Le Maire propose de consacrer comme chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction, à la formation des élus au sein de la Commune de Ceyreste, conformément à la législation en vigueur.

L'arrêté du 29 juillet 2020 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du DIF, a déterminé un plafond maximal de 100 euros par heure de formation.

BOULE

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- L'organisme de formation devra avoir l'agrément délivré par le Ministre de l'intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux (CNFEL).
- La demande devra faire l'objet d'un dépôt préalable de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées.
- La liquidation de la prise en charge se fera uniquement sur justificatifs des dépenses.
- La répartition des crédits et de leur utilisation se fera sur une base égalitaire entre les élus.
- Chaque année, un tableau récapitulatif des formations suivies sera annexé au Compte Administratif.

Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (hébergement et restauration), les frais d'enseignement, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, justifiée par l'élu, et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité des élus, il est convenu de prévoir des formations dans les domaines suivants :

- Les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public, la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- Les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, ...),
- Les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, formation sur l'informatique et la bureautique, conduire et animer une réunion...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de Délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus,

DECIDE de valider les principes relatifs à la prise en charge des formations et les orientations présentées en la matière.

Ceyreste, le 15 décembre 2020



Le Maire, Patrick GHIGONETTO



PROPOSITION DE MOTION – CONSEIL MUNICIPAL 14 décembre 2020

M. Le Maire,
Mesdames et Messieurs les Elus,
Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, la situation en Arménie et au Haut-Karabagh est dramatique, la seule façon de mettre un terme à ce conflit est que la France soit la 1^{er} Nation à reconnaître l'indépendance du Haut-Karabagh, comme elle a été la 1^{er} Nation à reconnaître le Génocide Arménien de 1915 perpétré par la Turquie, elle a servi d'exemple et a emboité le pas à d'autres pays qui le reconnaissent aujourd'hui.

C'est pour cette raison, que je vous demande de bien vouloir voter cette motion, d'autres résolutions similaires ayant été voté par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, le Conseil Régional et d'autres Collectivités locales

Celle qui suit est celle votée par le Sénat le 25 Novembre 2020 et l'Assemblée Nationale la semaine d'après.

Je vous propose donc de l'adopter dans les mêmes termes.

N° 145

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 novembre 2020

PROPOSITION DE RÉSOLUTION EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

portant sur la nécessité de reconnaître la République du Haut-Karabagh,

Le Sénat a adopté la résolution dont la teneur suit :

1. Le Sénat,
2. Vu l'article 34-1 de la Constitution,
3. Vu le traité de l'Atlantique Nord du 4 avril 1949,
4. Vu l'accord de cessez-le-feu du 12 mai 1994,
5. Vu l'accord de cessez-le-feu du 9 novembre 2020,
6. Considérant que le Président turc Recep Tayyip Erdogan multiplie ces dernières années, les provocations, les intimidations et les menaces à l'encontre de la France, de l'Europe ou d'autres pays ;
7. Considérant que la politique expansionniste conduite par la Turquie est un facteur majeur de déstabilisation en Méditerranée orientale, au Proche et Moyen-Orient, et désormais dans le Caucase du Sud ; considérant que de telles déstabilisations constituent une menace pour la sécurité de la France et de l'Europe dans son ensemble ;
8. Considérant que le conflit au Haut-Karabagh se déroule aux confins de deux régions du monde particulièrement instables, le Caucase et le Moyen-Orient, et qu'il comporte par ailleurs un risque d'escalade impliquant potentiellement des puissances régionales ;

